



## PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION

SEANCE DU MARDI 12 MAI 2026 - 17 H

SALLE LISERON

SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - GIVRAND

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPFER, Pierrick PHILIPPE (*en remplacement de Thierry FAVREAU*), Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

**Excusés** : Thierry BIRON, Thierry FAVREAU.

*Assistaient également : Murièle CAPY, Directrice Générale des Services, Elodie LEBOURDAIS, Directrice de Cabinet, Franck MARTINEAU, François BARRETEAU, Gaëtan DAVID, Aurélia GATEAU, Stéphanie GILLIER, Directeurs Généraux Adjoint, Patricia ARNAUD, Secrétariat Général, Patricia GUILLÉ, Assistante au Secrétariat Général, Romain GALY, stagiaire.*

## SOMMAIRE

Approbation des procès-verbaux des séances du Bureau Communautaire du 19 février et du 23 avril 2026.....	4
<b>ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>4</b>
1 - Demande de subvention France services au titre de l'année 2026 - autorisation de signature .....	4
<b>FINANCES .....</b>	<b>5</b>
2 - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération .....	5
3 - Approbation du Compte de Gestion 2025 (Budget Principal et Budgets Annexes).....	6
4 - Approbation du Compte Administratif 2025.....	6
5 - Affectation des résultats de fonctionnement 2025.....	9
6 - Approbation du Budget Supplémentaire 2026.....	12
7 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2026 .....	25
8 - Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie .....	29
9 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Comptes Administratifs 2025 .....	30
10 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Budget Primitif 2026 .....	33
11 - Budget Annexe « Assainissement Régie » : Recours à une ligne de crédit de trésorerie ..	35
12- Budget Annexe « REOMI » : Recours à une ligne de crédit de trésorerie .....	36
13 - Demande de participation de l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération .....	37
14 - Demande de subvention pour l'organisation de la Fête de la Mer.....	39

<b>AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS</b> .....	<b>40</b>
15 - Convention réglementée de coopération à conclure avec la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie .....	40
16 - Avenants aux marchés de travaux d'extension du vélorail .....	41
17 - Avenant n° 3 au marché n° 2021-076 d'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif des eaux usées.....	43
18 - Désignation de référents déontologues .....	45
19 - Charte de déontologie .....	47
20 - Autorisation de lancement et d'attribution d'un accord-cadre de transport par car.....	48
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>49</b>
21 - Protection Sociale Complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents .....	49
22 - Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	51
23 - Composition du Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie .....	53
24 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs .....	54
25 - Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire .....	56
26 - Service commun de Collaborateur de Cabinet entre la Ville de Saint Gilles Croix de Vie et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération - Conclusion d'une nouvelle convention .....	59
<b>HABITAT</b> .....	<b>60</b>
27 - Renouvellement de la prorogation du Programme Local de l'Habitat (2026-2029) .....	60
28 - Attribution d'une subvention à La Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition-amélioration de 15 logements locatifs sociaux « La Misanière » à Saint Gilles Croix de Vie ....	61
29 - Attribution d'une subvention à Vendée Logement ESH pour la construction de 7 logements locatifs sociaux « Fief Coubraud » à Saint Révérend .....	62
30 - Attribution d'une subvention à Podeliha pour la construction de 28 logements locatifs sociaux « Grégoirières » à Brétignolles sur Mer.....	63
<b>URBANISME</b> .....	<b>64</b>
31 - Avis sur le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie au titre de l'article R. 153-14 du Code de l'Urbanisme.....	64
<b>SPORT</b> .....	<b>66</b>
32 - Demande de fonds de concours au titre du Projet Sportif de Territoire par la commune de Saint Hilaire de Riez pour la rénovation des vestiaires du stade de la forêt .....	66
<b>TRANSITION</b> .....	<b>68</b>
33 - Demande de subvention de fonctionnement de l'association Cap Climat et Vie pour l'année 2026 .....	68
34 - Demande de subvention de fonctionnement du Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'année 2026.....	70
35 - Évènement inter-associatif paysan à Saint Hilaire de Riez : demande de soutien financier .....	72
<b>LITTORAL ET GESTION DES RISQUES</b> .....	<b>75</b>
36 - Approbation du dépôt du dossier PAPI 2 pour labellisation .....	75
37 - Confortement du site de la Pège à Saint Hilaire de Riez - Demande de subvention au titre du Fonds Vert .....	77

<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>79</b>
Dossier 2.....	79
Team Vendée Formation.....	79
Transport mobilité pistes cyclables.....	79
Désignation au sein du Conseil Local Vie et Jaunay de Vendée Eau.....	80
Conseil Municipal obligatoire le vendredi 5 juin.....	80
Réunion Stratégie Locale de la Gestion du Trait de Côte.....	80
Courrier adressé au Directeur Général des Hôpitaux de Vendée concernant le site hospitalier de Saint Gilles Croix de Vie.....	80
Ouverture saison La Balise.....	81
Usine Vendée Eau à Landevieille.....	81
DOSSIER 2.....	81
<b>FINANCES.....</b>	<b>81</b>
1 - Fonds de concours « DSC 2025 » : examen d'une demande.....	81
<b>AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>82</b>
2 - Mise à disposition du château de Commequiers dans le cadre du transfert de compétence.....	82
3 - Avenant n° 1 de transfert du marché de pontons bornes fluides du port de Saint Gilles Croix de Vie à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	83
4 - Renouvellement d'un bail de chasse au bénéfice de l'association de chasse « La Saint Hubert ».....	83
5 - Avenant au bail de location de la gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie.....	85
6 - Attribution du marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des temps de travail.....	86
<b>HABITAT.....</b>	<b>88</b>
7 - Hébergement des renforts saisonniers de gendarmes à l'internat du lycée Adeline Boutain de Saint Gilles Croix de Vie.....	88
8 - Hébergement des renforts saisonniers de gendarmes et sapeurs-pompiers à l'internat de la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie.....	89
<b>SPORT.....</b>	<b>89</b>
9 - Convention de mise à disposition payante du stand de tir communautaire au profit de la Police Municipale de La Roche sur Yon.....	89
<b>COLLECTE.....</b>	<b>90</b>
10 - Convention de partenariat entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et Trivalis pour l'accueil de la Team Trivaou sur le littoral vendéen.....	90

## **Approbation des procès-verbaux des séances du Bureau Communautaire du 19 février et du 23 avril 2026**

*Les procès-verbaux des séances du Bureau Communautaire du 19 février et du 23 avril 2026 sont approuvés à l'unanimité.*

### **ADMINISTRATION GENERALE**

---

#### **1 - Demande de subvention France services au titre de l'année 2026 - autorisation de signature**

Dans le cadre de la politique nationale d'accès aux services publics, le label France services vise à garantir à l'ensemble de la population un accueil de proximité permettant d'effectuer des démarches administratives numériques du quotidien.

La Communauté d'Agglomération est engagée dans ce dispositif à travers son espace France services et bénéficie, à ce titre, d'un soutien financier annuel de l'État et des opérateurs nationaux afin d'assurer son fonctionnement.

Le renouvellement de ce soutien financier nécessite le dépôt d'une demande de subvention formalisée, qui doit être signée par le Président de la Communauté d'Agglomération.

Au titre de l'année 2026, la subvention globale de fonctionnement attribuée au dispositif France services s'élève à 47 500 €, répartie comme suit :

- 25 000 € au titre du volet État, financé par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;
- 22 500 € au titre du volet opérateurs, financé par le Fonds national France services.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe de la demande de subvention France services au titre de l'année 2026, pour un montant total de 47 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à la signer, ainsi que tout document afférent à cette demande de subvention.

*Madame Isabelle DURANTEAU demande si le montant a augmenté par rapport à l'année passée.*

*Madame Murièle CAPY confirme que le montant est identique.*

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la politique nationale relative au déploiement et au fonctionnement du dispositif France services,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le principe de la demande de subvention France services au titre de l'année 2026, pour un montant total de 47 500 € ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer cette demande de subvention, ainsi que tout document y afférent.**

### **2 - Approbation du Règlement Budgétaire et Financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

Le Conseil Communautaire a validé la mise en place de la nomenclature M57 lors du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 avec une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et a approuvé, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) lors du Conseil Communautaire du 29 février 2024.

L'article L. 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que l'assemblée délibérante établit son Règlement Budgétaire et Financier (RBF) « avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement ».

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Le Règlement Budgétaire et Financier reprend :

- Le cadre juridique du budget communautaire (les principales règles relatives au budget, le cadre budgétaire, le suivi pluriannuel, la préparation budgétaire...),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses, des recettes, le fonctionnement des régies, les opérations de fin d'exercice ...),
- Les opérations financières particulières (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, la dette).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

***Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-30 et L.5216-1 et suivants,***

***Vu la délibération n° 2023-06-06 du 5 octobre 2023, approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,***

***Vu le procès-verbal d'installation des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération suite aux élections municipales et intercommunales de mars 2026,***

***Vu le Règlement Budgétaire et Financier soumis,***

***Vu le rapport,***

***Considérant que l'assemblée délibérante établit son Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,***

***Après en avoir délibéré à ...,***

***DECIDE :***

***Article 1 : d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;***

***Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.***

### 3 - Approbation du Compte de Gestion 2025 (Budget Principal et Budgets Annexes)

Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Challans a transmis les comptes de gestion 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qui s'établissent ainsi :

Budget	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement
Budget principal	40 447 430,48 €	44 755 072,31 €	11 595 942,74 €	11 607 090,24 €	4 307 641,83 €	11 147,50 €
Zones d'Activités Economiques	611 523,98 €	611 523,98 €	2 378 840,47 €	302 667,47 €	0,00 €	-2 076 173,00 €
Ens. Immo. Bégaudière	81 162,40 €	116 023,02 €	186 741,91 €	86 658,08 €	34 860,62 €	-100 083,83 €
Pépinière d'entreprises	73 957,99 €	143 593,60 €	260 295,87 €	197 462,45 €	69 635,61 €	-62 833,42 €
SPANC	110 733,82 €	101 412,52 €	0,00 €	0,00 €	-9 321,30 €	0,00 €
Assainissement Régie	8 596 291,52 €	11 912 965,76 €	5 822 636,74 €	5 944 347,24 €	3 316 674,24 €	121 710,50 €
REOMI	10 802 534,42 €	14 205 698,00 €	3 669 049,64 €	4 890 982,40 €	3 403 163,58 €	1 221 932,76 €
PORTS	686 009,41 €	904 590,44 €	813 289,63 €	456 013,64 €	218 581,03 €	-357 275,99 €
TOTAL TOUS BUDGETS	61 409 644,02 €	72 750 879,63 €	24 726 797,00 €	23 485 221,52 €	11 341 235,61 €	-1 241 575,48 €

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2025 qui est soumis au cours de cette même séance.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13 et L2121-31 et L. 5216-1 et suivants,**

**Vu les comptes de gestion 2025 établis par le Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Challans,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article unique : d'approuver les comptes de gestions 2025 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :**

- **Budget Principal**
- **Budget Annexe « Zone d'Activités Economiques »**
- **Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »**
- **Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »**
- **Budget Annexe « SPANC »**
- **Budget Annexe « Assainissement Régie »**
- **Budget Annexe « REOMI »**
- **Budget Annexe « PORTS ».**

### 4 - Approbation du Compte Administratif 2025

Les Comptes Administratifs 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sont présentés en détail en annexe.

Les tableaux ci-dessous synthétisent les écritures des Comptes Administratifs 2025 :

↳ Budget Principal

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	40 447 430,48 €	11 595 942,74 €	2 830 655,96 €
Recettes	44 755 072,31 €	11 607 090,24 €	1 504 897,71 €
<b>Résultats</b>	<b>4 307 641,83 €</b>	<b>11 147,50 €</b>	<b>- 1 325 758,25 €</b>

↳ REOMI

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	10 802 534,42 €	3 669 049,64 €	3 381 466,00 €
Recettes	14 205 698,00 €	4 890 982,40 €	361 967,20 €
<b>Résultats</b>	<b>3 403 163,58 €</b>	<b>1 221 932,76 €</b>	<b>- 3 019 498,80 €</b>

↳ Assainissement Régie

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	8 596 291,52 €	5 822 636,74 €	2 782 229,40 €
Recettes	11 912 965,76 €	5 944 347,24 €	2 593 869,25 €
<b>Résultats</b>	<b>3 316 674,24 €</b>	<b>121 710,50 €</b>	<b>- 188 360,15 €</b>

↳ SPANC

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	110 733,82 €		
Recettes	101 412,52 €		
<b>Résultats</b>	<b>- 9 321,30 €</b>		

↳ Zones d'Activités Economiques

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	611 523,98 €	2 378 840,47 €	
Recettes	611 523,98 €	302 667,47 €	
<b>Résultats</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 2 076 173,00 €</b>	

↳ Ensemble Immobilier Bégauldière

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	81 162,40 €	186 741,91 €	
Recettes	116 023,02 €	86 658,08 €	
<b>Résultats</b>	<b>34 860,62 €</b>	<b>- 100 083,83 €</b>	

↳ Pépinières d'entreprises

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	73 957,99 €	260 295,87 €	17 380,26 €
Recettes	143 593,60 €	197 462,45 €	
<b>Résultats</b>	<b>69 635,61 €</b>	<b>- 62 833,42 €</b>	<b>- 17 380,26 €</b>

↓ PORTS

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	686 009,41 €	813 289,63 €	145 824,08 €
Recettes	904 590,44 €	456 013,64 €	
<b>Résultats</b>	<b>218 581,03 €</b>	<b>- 357 275,99 €</b>	<b>- 145 824,08 €</b>

*Madame Kathia VIEL entre en séance.*

*Madame Isabelle DURANTEAU demande à quoi correspondent les créances douteuses.*

*Monsieur Alain METAIS répond qu'il s'agit de provisions que le Trésorier demande de faire par rapport à toutes les créances sur le Budget Principal, qui ont plus de 2 ans d'impayés. Il ajoute qu'il n'a pas le détail des créances mais qu'il pourra lui en faire le retour.*

*Madame Murièle CAPY précise que ces créances, si on ne parvient pas à les recouvrer, peuvent conduire à des admissions en non-valeurs. Cela signifie qu'on acte dans le budget, qu'on a des créances qu'on ne recouvrera pas et on les inscrit comme des admissions en non-valeurs. Elle explique qu'on considère qu'après toutes les poursuites faites par la Collectivité et le Trésor Public, ce dernier n'a pas réussi à récupérer les créances. Elle ajoute qu'il faudra à un moment donné, les sortir des recettes potentielles.*

*Concernant la GEMAPI, Madame Murièle CAPY précise que cette taxe est particulière puisqu'elle fonctionne différemment des autres. Effectivement, pour la GEMAPI, il n'est pas possible de fixer un montant par habitant dont la totalité représenterait plus de recettes que les dépenses engagées l'année N-1. Par conséquent, si les recettes GEMAPI augmentent, cela veut dire qu'il y a des lignes de dépense qui ont augmenté de façon proportionnelle à l'augmentation des recettes.*

*Monsieur Hervé BESSONNET rappelle que la zone de Notre Dame de Riez n'existe plus, et elle apparaît toujours en déficit. Il demande s'il ne faudrait pas supprimer cette ligne.*

*Monsieur Alain METAIS indique que tant que les terrains sont toujours présents ils doivent les maintenir, mais ils pourront effectivement supprimer cette ligne lorsqu'ils seront vendus.*

*Concernant la pépinière d'entreprise du Vendéopôle Madame Isabelle DURANTEAU rappelle qu'elle est récente puisqu'elle doit avoir 3 à 4 mois sur 2025.*

*Madame Nathalie PONCET confirme que cela explique que Brétignolles sur Mer, en investissement et fonctionnement, dégagait un déficit de 53 000 € et que le Vendéopôle était à moins 234 000 € puisque c'était la fin de la construction et le début de la mise en location.*

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L. 1612-13 et L2121-31 et L. 5216-1 et suivants,**

**Vu les comptes de gestion 2025 établis par le Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Challans,**

**Vu les Comptes Administratifs 2025 présentés au rapport,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article unique : d'approuver les Comptes Administratifs 2025 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, énumérés ci-après et tels que présentés au rapport :**

- **Budget Principal**
- **Budget Annexe « REOMI »**
- **Budget Annexe « Assainissement Régie »**
- **Budget Annexe « SPANC »**
- **Budget Annexe « Zone d'Activités Economiques »**
- **Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »**
- **Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »**
- **Budget Annexe « PORTS ».**

## **5 - Affectation des résultats de fonctionnement 2025**

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2025 de chacun des budgets de la Communauté d'Agglomération, de la manière suivante :

### **Budget Principal :**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Restes à Réaliser 2025</b>
Dépenses	40 447 430,48 €	11 595 942,74 €	2 830 655,96 €
Recettes	44 755 072,31 €	11 607 090,24 €	1 504 897,71 €
<b>Résultats</b>	<b>4 307 641,83 €</b>	<b>11 147,50 €</b>	<b>- 1 325 758,25 €</b>

Le Compte Administratif 2025 du Budget Principal présente au 31 décembre 2025 un excédent de fonctionnement de 4 307 641,83 €, un excédent d'investissement de 11 147,50 € et un déficit sur les restes à réaliser de 1 325 758,25 €.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 1 314 610,75 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 2 993 031,08 €.

### **Budget Annexe « REOMI »**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Restes à Réaliser 2025</b>
Dépenses	10 802 534,42 €	3 669 049,64 €	3 381 466,00 €
Recettes	14 205 698,00 €	4 890 982,40 €	361 967,20 €
<b>Résultats</b>	<b>3 403 163,58 €</b>	<b>1 221 932,76 €</b>	<b>- 3 019 498,80 €</b>

Le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe « REOMI » présente au 31 décembre 2025 un excédent de fonctionnement de 3 403 163,58 €, un excédent d'investissement de 1 221 932,76 € et un déficit sur les restes à réaliser de 3 019 498,80 €.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 1 797 566,04 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 1 605 597,24 €.

### **Budget Annexe « Assainissement Régie »**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Restes à Réaliser 2025</b>
Dépenses	8 596 291,52 €	5 822 636,74 €	2 782 229,40 €
Recettes	11 912 965,76 €	5 944 347,24 €	2 593 869,25 €
<b>Résultats</b>	<b>3 316 674,24 €</b>	<b>121 710,50 €</b>	<b>- 188 360,15 €</b>

Le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe « Assainissement Régie » présente au 31 décembre 2025 un excédent de fonctionnement de 3 316 674,24 €, un excédent d'investissement de 121 710,50 € et un déficit sur les restes à réaliser de 188 360,15 €.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 66 649,65 €
- à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) à hauteur de 3 250 054,59 €.

#### **Budget Annexe « SPANC »**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Restes à Réaliser 2025</b>
Dépenses	110 733,82 €		
Recettes	101 412,52 €		
<b>Résultats</b>	<b>- 9 321,30 €</b>		

Le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe « SPANC » présente au 31 décembre 2025 un déficit de fonctionnement de 9 321,30 €.

Il est proposé de l'affecter comme suit :

- au déficit reporté (article 002) à hauteur de 9 321,30 €.

#### **Budget annexe « Zones d'Activités Economiques »**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Restes à Réaliser 2025</b>
Dépenses	611 523,98 €	2 378 840,47 €	
Recettes	611 523,98 €	302 667,47 €	
<b>Résultats</b>		<b>- 2 076 173,00 €</b>	

Le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe « Zones d'Activités Economiques » présente au 31 décembre 2025 un résultat de fonctionnement nul, il n'y a donc pas d'affectation à réaliser.

#### **Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégau dière »**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Restes à Réaliser 2025</b>
Dépenses	81 162,40 €	186 741,91 €	
Recettes	116 023,02 €	86 658,08 €	
<b>Résultats</b>	<b>34 860,62 €</b>	<b>- 100 083,83 €</b>	

Le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégau dière » présente au 31 décembre 2025 un excédent de fonctionnement de 34 860,62 € et un déficit d'investissement de 100 083,83 €.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 34 860,62 €.

#### **Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Restes à Réaliser 2025</b>
Dépenses	73 957,99 €	260 295,87 €	17 380,26 €
Recettes	143 593,60 €	197 462,45 €	
<b>Résultats</b>	<b>69 635,61 €</b>	<b>- 62 833,42 €</b>	<b>- 17 380,26 €</b>

Le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises » présente au 31 décembre 2025 un excédent de fonctionnement de 69 635,61 €, un déficit de la section d'investissement de 62 833,42 € et un déficit sur les restes à réaliser de 17 380,26 €.

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 69 635,61 €.

**Budget Annexe « PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »**

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser 2025
Dépenses	686 009,41 €	813 289,63 €	145 824,08 €
Recettes	904 590,44 €	456 013,64 €	
<b>Résultats</b>	<b>218 581,03 €</b>	<b>- 357 275,99 €</b>	<b>- 145 824,08 €</b>

Le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe « PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » présentant un excédent de fonctionnement de 218 581,03 €, un déficit d'investissement de 357 275,99 € et un déficit sur les restes à réaliser de 145 824,08 €.

Il est proposé d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 218 581,03 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après, qui sera soumis au Conseil Communautaire :

*Monsieur Jean-François BIRON fait remarquer que sur le Budget Principal, ils mettent 3 M€ sur le fonctionnement de l'année prochaine.*

*Madame Nathalie PONCET ajoute qu'ils mettent également 1,314 M€ sur l'investissement.*

*Monsieur Jean-François BIRON demande s'il est possible de mettre les 4 M€ sur l'investissement.*

*Monsieur Alain METAIS indique que cela est possible mais qu'il vaut mieux mettre le minimum obligatoire, pour mettre le reste en 002 en recettes de fonctionnement, puisque cela fera du résultat pour l'année prochaine, qui pourra être réinvesti en investissement. Il explique que s'ils mettaient tout en investissement sans avoir la nécessité d'avoir cette somme-là, ils ne pourraient pas la récupérer. A contrario, s'ils la laissent en fonctionnement, ils auront toujours la possibilité de l'utiliser.*

*Madame Murièle CAPY précise que juridiquement, l'obligation, c'est la couverture du déficit d'investissement. Ils n'ont pas le choix pour cela par contre pour le reste ils sont libres de faire ce qu'ils veulent. Elle ajoute que l'idée est de préserver l'autofinancement en fonctionnement pour financer dans le futur des dépenses d'investissement dont on sait qu'elles vont être importantes. Elle explique qu'au fur et à mesure que les dépenses d'investissement vont arriver, ils pourront affecter les résultats de fonctionnement reportés aux futurs investissements.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-4, L.2311-5, L. 2311-6, R.2311-11 et suivants et D.2311-14,**

**Vu les comptes de gestion et Comptes Administratifs 2025,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,**

**Vu le rapport et les propositions d'affectation de l'ordonnateur,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article unique : d'approuver l'affectation des résultats 2025, telle que présentée au rapport, proposée par l'ordonnateur pour les Budgets énumérés ci-après :**

- **Budget Principal**
- **Budget Annexe « REOMI »**
- **Budget Annexe « Assainissement Régie »**
- **Budget Annexe « SPANC »**

- **Budget Annexe « Zone d'Activités Economiques »**
- **Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégaudière »**
- **Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises »**
- **Budget Annexe « PORTS ».**

## 6 - Approbation du Budget Supplémentaire 2026

Le Budget Supplémentaire est une étape particulière du cycle budgétaire ayant notamment pour objet de reprendre les résultats antérieurs dans les comptes de l'année, d'informer l'assemblée des reports de fonctionnement et d'investissement effectués sur 2026 (les restes à réaliser et de modifier certaines prévisions budgétaires).

Ces Budgets Supplémentaires ont été construits dans une volonté de maintenir au mieux l'autofinancement, en optimisant le redéploiement des crédits en interne, pour financer certaines dépenses nouvelles.

Il est procédé à des inscriptions nouvelles liées à des informations nouvelles depuis l'adoption du Budget Primitif.

### Budget Principal :

**Les recettes de fonctionnement : + 3 273 023,08 €**

Les nouvelles inscriptions concernent :

- Le chapitre 70 avec la refacturation aux communes des dépenses informatiques pour 70 800 €
- La fiscalité (chapitres 73 et 731) pour un montant supplémentaire total de – 31 627 €,
- Le chapitre 74 pour 114 251 € au titre du produit supplémentaire constaté avec la notification de la dotation d'intercommunalité (3 412 540 € pour une prévision au BP 2026 de 3 361 049 €, soit +51 491 €) et de l'état 1259 pour les compensations versées par l'Etat au titre des exonérations qu'il a décidées (1 149 539 € pour une prévision au BP 2026 de 1 086 779 € soit +62 760 €)
- Le chapitre 75 pour 55 168 € avec la notification d'un avenant au bail de la gendarmerie fixant le loyer annuel à 479 252 € soit une augmentation de 50 668 € et la comptabilisation des remboursements d'assurance
- Le chapitre 78 avec une écriture de reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 14 400 € à réaliser sur l'exercice
- Le chapitre 042 à hauteur de 45 000 € au titre de crédits complémentaires pour l'amortissement des subventions d'équipement
- Le chapitre 002 à hauteur de 2 993 031,08 € correspondant à la part de l'excédent de fonctionnement 2025 reporté en section de fonctionnement.

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2026</b>	<b>BS 2026</b>	<b>TOTAL BUDGET 2026</b>
013	Atténuations de charges	144 806,00 €		144 806,00 €
70	Produits des services	2 839 060,00 €	70 800,00 €	2 909 860,00 €
73	Impôts et taxes	11 904 373,00 €	43 435,00 €	11 947 808,00 €
731	Fiscalité locale	18 805 639,00 €	-75 062,00 €	18 730 577,00 €
74	Dotations et participation	6 880 597,00 €	126 251,00 €	7 006 848,00 €
75	Autres produits de gestion courante	680 282,00 €	55 168,00 €	735 450,00 €
78	Reprises sur provisions	0,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €
	<b>Total produits réels</b>	<b>41 254 757,00 €</b>	<b>234 992,00 €</b>	<b>41 489 749,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 000,00 €	45 000,00 €	405 000,00 €
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>405 000,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté		2 993 031,08 €	2 993 031,08 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>41 614 757,00 €</b>	<b>3 273 023,08 €</b>	<b>44 887 780,08 €</b>

## Les dépenses de fonctionnement : + 3 273 023,08 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

- Des crédits à hauteur de 55 560 € au chapitre des charges à caractère général (011) :
  - Vêtements de travail et diverses fournitures + 4 000 €
  - Pose de clôtures et ré-ensablement suite tempêtes hivernales +74 000 €
  - Remise en état des espaces verts à La Balise et Multiplexe aquatique +22 900 €
  - Ajustement des crédits d'intervention sur les réseaux d'eaux pluviales - 180 000 €
  - Changement des flexibles au barrage du Gué Gorand +10 000 €
  - Entretien, réparation des véhicules + 4 500 €
  - Maintenance informatique pour la Communauté d'Agglomération et les communes +72 000 €
  - Formations diverses (SIG ESRI et logiciel marchés) +10 500 €
  - Prestations d'accompagnement à l'intelligence artificielle (IA) +3 300 €
  - Rémunérations diverses (archives, conférences Carrefour des possibles, expertise fuite au siège, et assistance SYDEV pour le Multiplexe aquatique) +28 360 €
  - Séminaire urbanisme avec élus communautaires et municipaux + 5 000 €
  - Cotation AIR PAYS DE LA LOIRE + 1 000 €
- Des crédits à hauteur de 196 300 € au chapitre des charges de personnel
  - Remplacements arrêts maladie + 126 500 €
  - Monétisation des CET et augmentation du SMIC + 42 500 €
  - Indemnités de fin de contrats + 23 000 €
  - Stagiaires + 4 300 €
- Des crédits à hauteur de 414 097 € au chapitre des autres charges de gestion courante
  - Indemnités des élus étendu à tout le Conseil communautaire + 106 275 €
  - Formation des élus + 35 000 €
  - Subvention de fonctionnement versée au CIAS + 248 000 €
  - Subventions aux budgets annexes SPANC et Pépinière d'Entreprises + 11 322 €
  - Réduction des crédits pour les subventions aux associations - 8 200 € (SARDINHA CUP – 12 700 €, les ALCYONS +1 000 € et COREPEM pour la fête de la mer + 1 500€)
  - Abonnements aux logiciels hébergés pour la Communauté d'Agglomération et les communes + 21 700 €
- La réduction des crédits du chapitre des atténuations des produits (014) de 141 300 € afin de tenir compte de l'ajustement de l'attribution de compensation
- L'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 250 000 € au chapitre des opérations d'ordre (042) au titre de la dotation aux amortissements des immobilisations
- L'inscription de 2 498 366,08 € d'autofinancement disponible transférés à la section d'investissement pour le financement des dépenses d'équipement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP 2026	BS 2026	TOTAL BUDGET 2026
011	Charges à caractère général	8 809 644,00 €	55 560,00 €	8 865 204,00 €
012	Charges de personnel	7 674 360,00 €	196 300,00 €	7 870 660,00 €
014	Atténuations de produits	13 118 130,00 €	-141 300,00 €	12 976 830,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 962 270,00 €	414 097,00 €	7 376 367,00 €
66	Charges financières	450 700,00 €		450 700,00 €
67	Charges spécifiques	18 000,00 €		18 000,00 €
68	Dotations aux provisions	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
	<b>Total charges réelles</b>	<b>37 063 104,00 €</b>	<b>524 657,00 €</b>	<b>37 587 761,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500 000,00 €	250 000,00 €	3 750 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 051 653,00 €	2 498 366,08 €	3 550 019,08 €
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>4 551 653,00 €</b>	<b>2 748 366,08 €</b>	<b>7 300 019,08 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>41 614 757,00 €</b>	<b>3 273 023,08 €</b>	<b>44 887 780,08 €</b>

## Les dépenses d'investissement : 3 288 534,18 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

- L'ajustement à la baisse des crédits de paiement de l'extension du siège administratif (opération 111) pour 971,78 €
- L'ajout de crédits pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement du vélo-rail (opération 203) pour 5 000 €
- L'inscription de crédits pour le versement d'une subvention à la protection civile de Commequiers pour l'achat d'un véhicule pour 5 000 € (chapitre 204)
- L'inscription de crédits complémentaires au chapitre 20 pour l'acquisition du logiciel de gestion du temps de travail pour + 3 000 €
- L'inscription de crédits au chapitre 21 pour l'acquisition de matériel informatique pour + 7 100 €, des badgeuses du logiciel de gestion du temps de travail pour + 15 600 €, les travaux d'aménagement du Centre Médico Scolaire au lycée pour + 41 100 €, les travaux sur le parking de La Balise et du Multiplexe aquatique pour 10 000 € et l'achat de mobilier pour 9 500 €
- L'inscription de 35 900 € pour le Multiplexe aquatique (opération 303) avec 23 400 € pour l'installateur de compteurs d'énergie et électriques par bassin et 12 500 € pour le changement des grilles de débordement du bassin extérieur,
- L'inscription de 2 500 € pour la salle de spectacle La Balise (opération 303) avec 5 500 € pour l'achat de chaises et tables de bar et une réduction de 3 000 € des crédits affectés à l'achat d'équipements de lumière,
- L'inscription 144 000 € de crédits pour le cordon dunaire et la protection des inondations (opération 703) avec 60 000 € pour la réalisation d'une étude sur la rivière l'Écours et 84 000 € pour l'étude à Marie de BEUCAIRE,
- L'ajustement des crédits de paiement pour le Perré de Saint Gilles Croix de Vie (opération 721) pour 129 200 €
- L'inscription 5 950 € de crédits l'épicerie sociale et les restos du cœur (opération 811) avec 5 500 € pour l'épicerie (mobilier, arceaux de retenue des caddies et sol de la cuisine) et 450 € pour les travaux aux restos du cœur,
- L'inscription de crédits supplémentaires pour l'amortissement des subventions d'équipement (chapitre 040) pour 45 000 €
- L'inscription des restes à réaliser pour 2 830 655,96 € (2 594 120,77 € de dépenses d'équipement et 236 535,19 € de travaux pour compte de tiers).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	BP 2026	BS 2026	TOTAL BUDGET 2026
	Dépenses d'équipement	10 130 643,00 €	412 878,22 €	10 543 521,22 €
10	Dotations fonds et réserves	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
16	Emprunts	1 388 200,00 €	0,00 €	1 388 200,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	2 150 000,00 €	0,00 €	2 150 000,00 €
4543/4548	Opérations pour compte de tiers	635 000,00 €	0,00 €	635 000,00 €
	Restes à réaliser		2 830 655,96 €	2 830 655,96 €
	<b>Total charges réelles</b>	<b>14 308 843,00 €</b>	<b>3 243 534,18 €</b>	<b>17 552 377,18 €</b>
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	360 000,00 €	45 000,00 €	405 000,00 €
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>460 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>505 000,00 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 768 843,00 €</b>	<b>3 288 534,18 €</b>	<b>18 057 377,18 €</b>

## Les recettes d'investissement : 3 288 534,18 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

- Une subvention de 71 500 € pour la réalisation de l'étude à Marie de BEUCAIRE, une autre de 10 000 € pour l'installation de compteurs d'énergie et électriques par bassin au multiplexe aquatique et une relative à l'achat de mobilier adapté pour 4 900 €,
- L'ajustement à la baisse du reversement de l'excédent du Budget Annexe PORTS suite au débouclage de la concession du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie à hauteur de 284 520 € (article 1068)

- L'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement à fin 2025 à hauteur de 1 314 610,75 € (article 1068)
- L'ajustement à la baisse de la cession des projecteurs LED de La Balise – 5 300 €
- La réduction de l'emprunt inscrit pour l'équilibre du budget à hauteur de 2 087 067,86 € (article 1641)
- Les restes à réaliser pour 1 504 897,71 € (dont 247 370,02 € de FCTVA, 872 497,03 € de subventions d'équipement et 385 030,66 € de travaux pour compte de tiers),
- Des crédits supplémentaires pour l'amortissement des biens à hauteur de 250 000 € (chapitre 040)
- Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 2 498 366,08 € (article 021)
- L'affectation du résultat de clôture de la section d'investissement à fin 2025 pour 11 147,50 € (article 001).

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	BP 2026	BS 2026	TOTAL BUDGET 2026
13	Subventions d'équipement	1 214 182,00 €	86 400,00 €	1 300 582,00 €
10	Dotations fonds et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	627 787,00 €	1 030 090,75 €	1 657 877,75 €
024	Produit des cessions immobilières	25 800,00 €	-5 300,00 €	20 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	400 000,00 €		400 000,00 €
4543/4548	Opérations pour compte de tiers	635 000,00 €		635 000,00 €
16	Emprunts	7 214 421,00 €	-2 087 067,86 €	5 127 353,14 €
	Restes à réaliser		1 504 897,71 €	1 504 897,71 €
	<b>Total produits réels</b>	<b>10 117 190,00 €</b>	<b>529 020,60 €</b>	<b>10 646 210,60 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500 000,00 €	250 000,00 €	3 750 000,00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 051 653,00 €	2 498 366,08 €	3 550 019,08 €
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>4 651 653,00 €</b>	<b>2 748 366,08 €</b>	<b>7 400 019,08 €</b>
001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €	11 147,50 €	11 147,50 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 768 843,00 €</b>	<b>3 288 534,18 €</b>	<b>18 057 377,18 €</b>

### **Budget Annexe REOMI :**

**La section de fonctionnement : + 1 605 597,54 €**

Les nouvelles inscriptions concernent :

En dépenses :

- Les formations règlementaires pour 15 000 € et l'achat d'équipement adapté pour donner suite aux visites médicales pour 1 000 €, au chapitre des charges à caractère général (011),
- L'indemnisation de congés non pris et d'indemnisation de départ pour invalidité à hauteur de 32 000 € au chapitre des charges de personnel (012),
- L'autofinancement disponible transféré à la section d'investissement pour le financement des dépenses d'équipement à hauteur de 1 557 597,54 €.

En recettes :

- Le chapitre 002 à hauteur de 1 605 597,54 € correspondant à la part de l'excédent de fonctionnement 2025 reporté en section de fonctionnement.

**La section d'investissement : + 3 417 566 €**

Les nouvelles inscriptions concernent :

En dépenses :

- L'inscription de 35 500 € pour la déchèterie de Saint Hilaire de Riez (contrôle d'accès des agents +15,5 k€ et provision pour les révisions sur marchés 20 k€) et de 900 € pour du mobilier,
- L'inscription des restes à réaliser pour 3 381 466 €.

En recettes :

- L'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement à fin 2025 à hauteur de 1 797 566,04 € (article 1068)
- L'inscription des restes à réaliser pour 361 967,20 € (dont 161 967,20 € de FCTVA et 200 000 € de subventions d'équipement).
- La réduction de l'emprunt inscrit pour l'équilibre du budget à hauteur de 1 521 497,54 € (article 1641)
- L'inscription du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 1 557 597,54 € (article 021)
- L'affectation du résultat de la section d'investissement à fin 2025 pour 1 221 932,76 € (article 001).

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Charges à caractère général	1 698 190,00 €	16 000,00 €	1 714 190,00 €
Charges de personnel	3 885 740,00 €	32 000,00 €	3 917 740,00 €
Autres charges de gestion	4 474 277,00 €		4 474 277,00 €
Charges financières	10 200,00 €		10 200,00 €
Charges exceptionnelles	15 000,00 €		15 000,00 €
Provisions	10 000,00 €		10 000,00 €
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>10 093 407,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>	<b>10 141 407,00 €</b>
Virement à la section d'investissement	56 000,00 €	1 557 597,54 €	1 613 597,54 €
Amortissements	1 293 000,00 €		1 293 000,00 €
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>1 349 000,00 €</b>	<b>1 557 597,54 €</b>	<b>2 906 597,54 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 442 407,00 €</b>	<b>1 605 597,54 €</b>	<b>13 048 004,54 €</b>

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Atténuation de charges	50 000,00 €		50 000,00 €
Produit des services	11 004 907,00 €		11 004 907,00 €
Dotations et participations	8 000,00 €		8 000,00 €
Autres produits de gestion courante	166 500,00 €		166 500,00 €
Produits exceptionnels	66 000,00 €		66 000,00 €
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>11 295 407,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 295 407,00 €</b>
Opérations d'ordre	147 000,00 €		147 000,00 €
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>147 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>147 000,00 €</b>
Résultat reporté	0,00 €	1 605 597,54 €	1 605 597,54 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 442 407,00 €</b>	<b>1 605 597,54 €</b>	<b>13 048 004,54 €</b>

**Section d'Investissement :**

	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Dépenses d'équipement	3 857 870,00 €	36 100,00 €	3 893 970,00 €
Restes à réaliser		3 381 466,00 €	3 381 466,00 €
Remboursement capital des prêts	40 000,00 €		40 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>3 897 870,00 €</b>	<b>3 417 566,00 €</b>	<b>7 315 436,00 €</b>
Opérations d'ordre	147 000,00 €		147 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordres</b>	<b>147 000,00 €</b>		<b>147 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 044 870,00 €</b>	<b>3 417 566,00 €</b>	<b>7 462 436,00 €</b>

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €		0,00 €
Mis en réserve	0	1 797 566,04 €	1 797 566,04 €
Subventions d'investissement	100 000,00 €		100 000,00 €
Restes à réaliser		361 967,20 €	361 967,20 €
Emprunts	2 595 870,00 €	-1 521 497,54	1 074 372,46 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>2 695 870,00 €</b>	<b>638 035,70 €</b>	<b>3 333 905,70 €</b>
Virement de la section de	56 000,00 €	1 557 597,54 €	1 613 597,54 €
Opérations d'ordre	1 293 000,00 €		1 293 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>1 349 000,00 €</b>	<b>1 557 597,54 €</b>	<b>2 906 597,54 €</b>
Résultat reporté	0,00 €	1 221 932,76 €	1 221 932,76 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 044 870,00 €</b>	<b>3 417 566,00 €</b>	<b>7 462 436,00 €</b>

#### **Budget Annexe « Assainissement Régie » :**

#### **La section de fonctionnement : + 3 250 024,59 €**

Les nouvelles inscriptions concernent :

En dépenses :

- Des formations règlementaires pour 7 700 € et l'achat d'équipement adapté pour donner suite aux visites médicales pour 500 €, au chapitre des charges à caractère général,
- Des crédits complémentaires pour le reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à hauteur de 10 000 € (chapitre 014 atténuation de produits)
- L'autofinancement disponible transférés à la section d'investissement pour le financement des dépenses d'équipement à hauteur de 2 034 624,59 €
- L'inscription de 1 197 200 € de crédits supplémentaires pour l'amortissement des biens (chapitre 042 opérations d'ordre).

En recettes :

- Le chapitre 002 à hauteur de 3 250 024,59 € correspondant à la part de l'excédent de fonctionnement 2025 reporté en section de fonctionnement.

#### **La section d'investissement : + 2 783 129,40 €**

Les nouvelles inscriptions concernent :

En dépenses :

- L'achat de mobilier pour 900 €
- L'inscription des restes à réaliser pour 2 782 229,40 €.

En recettes :

- L'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement à fin 2025 à hauteur de 66 649,65 € (article 1068)
- L'inscription des restes à réaliser pour 2 593 869,25 € (dont 314 505,99 € de FCTVA et 2 279 363,26 € de subventions d'équipement).
- La réduction de l'emprunt inscrit pour l'équilibre du budget à hauteur de 3 230 924,59 € (article 1641)
- L'inscription du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 2 034 624,59 € (article 021)
- L'inscription de crédits supplémentaires pour l'amortissement des biens à hauteur de 1 197 200 € (chapitre 040 opérations d'ordre)
- L'affectation du résultat de clôture de la section d'investissement à fin 2025 pour 121 710,50 € (article 001).

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Charges à caractère général	5 232 696,00 €	8 200,00 €	5 240 896,00 €
Charges de personnel	1 427 920,00 €		1 427 920,00 €
Autres charges de gestion	25 400,00 €		25 400,00 €
Charges financières	209 900,00 €		209 900,00 €
Atténuation de produits	250 000,00 €	10 000,00 €	260 000,00 €
Provisions	5 000,00 €		5 000,00 €
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>7 150 916,00 €</b>	<b>18 200,00 €</b>	<b>7 169 116,00 €</b>
Virement à la section	226 952,00 €	2 034 624,59	2 261 576,59 €
Amortissements	2 682 800,00 €	1 197 200,00	3 880 000,00 €
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>2 909 752,00 €</b>	<b>3 231 824,59</b>	<b>6 141 576,59 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 060 668,00 €</b>	<b>3 250 024,59</b>	<b>13 310 692,59 €</b>

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Atténuation de charges	0,00 €		0,00 €
Produit des services	9 493 660,00 €		9 493 660,00 €
Subventions d'exploitation	6 608,00 €		6 608,00 €
Autres produits de gestion courante	11 000,00 €		11 000,00 €
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>9 511 268,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 511 268,00 €</b>
Opérations d'ordre	549 400,00 €		549 400,00 €
Total recettes d'ordre	<b>549 400,00 €</b>		549 400,00 €
Résultat reporté N-1	0,00 €	3 250 024,59	3 250 024,59 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 060 668,00 €</b>	<b>3 250 024,59</b>	<b>13 310 692,59 €</b>

**Section d'Investissement :**

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Immobilisation incorporelles	710 200,00 €		710 200,00 €
Dépenses d'équipement	10 892 200,00 €	900,00 €	10 893 100,00 €
Restes à réaliser		2 782 229,40 €	2 782 229,40 €
Remboursement capital des prêts	944 000,00 €		944 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>12 546 400,00 €</b>	<b>2 783 129,40 €</b>	<b>15 329 529,40 €</b>
Opérations d'ordre	549 400,00 €		549 400,00 €
Opération patrimoniale	100 000,00 €		100 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordres</b>	<b>649 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>649 400,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 195 800,00 €</b>	<b>2 783 129,40 €</b>	<b>15 978 929,40 €</b>

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €		0,00 €
Mis en réserve	0,00 €	66 649,65 €	66 649,65 €
Subventions d'investissement	134 076,00 €		134 076,00 €
Restes à réaliser		2 593 869,25 €	2 593 869,25 €
Emprunts	10 051 972,00 €	-3 230 924,59 €	6 821 047,41 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>10 186 048,00 €</b>	<b>-570 405,69 €</b>	<b>9 615 642,31 €</b>
Virement de la section de	226 952,00 €	2 034 624,59 €	2 261 576,59 €
Opérations d'ordre	2 682 800,00 €	1 197 200,00 €	3 880 000,00 €
Opération patrimoniale	100 000,00 €		100 000,00 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>3 009 752,00 €</b>	<b>3 231 824,59 €</b>	<b>6 241 576,59 €</b>
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	121 710,50 €	121 710,50 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 195 800,00 €</b>	<b>2 783 129,40 €</b>	<b>15 978 929,40 €</b>

## **Budget Annexe « SPANC » :**

### **La section de fonctionnement : + 10 321,30 €**

Les nouvelles inscriptions concernent

En dépenses :

- L'inscription de crédit afin de constituer une provision de dépréciation des actifs circulants à hauteur de 1 000 €,
- Le chapitre 002 à hauteur de 9 321,30 € correspondant au report du déficit de fonctionnement constaté au 31 décembre 2025.

En recettes :

- Le chapitre 74 à hauteur de 10 321,30 € correspondant à la subvention du budget principal.

### **Section de fonctionnement :**

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Charges à caractère général	1 990,00 €		1 990,00 €
Charges de personnel	53 000,00 €		53 000,00 €
Autres charges de gestion	49 760,00 €		49 760,00 €
Provisions	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>104 750,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>105 750,00 €</b>
Virement à la section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat reporté N-1	0,00 €	9 321,30 €	<b>9 321,30 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>104 750,00 €</b>	<b>10 321,30 €</b>	<b>115 071,30 €</b>

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Produit des services	52 250,00 €		52 250,00 €
Subventions d'exploitation	49 500,00 €	10 321,30 €	59 821,30 €
Autres produits de gestion courante	3 000,00 €		3 000,00 €
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>104 750,00 €</b>	<b>10 321,30 €</b>	<b>115 071,30 €</b>
Résultat reporté N-1	0,00 €		0,00 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>104 750,00 €</b>	<b>10 321,30 €</b>	<b>115 071,30 €</b>

## **Le Budget Annexe « Zones d'Activités Economiques »**

### **La section d'investissement : + 2 076 173 €**

Les nouvelles inscriptions concernent :

En dépenses :

- Le chapitre 001 à hauteur de 2 076 173 € correspondant au report du déficit d'investissement constaté au 31 décembre 2025.

En recettes :

- Le chapitre 16 avec l'inscription complémentaire pour l'emprunt d'équilibre à hauteur de 2 076 173 €.

**Section de fonctionnement :**

Opération	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
<b>Achat de terrains et viabilisation</b>	<b>1 079 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 079 300,00 €</b>
- Aiguillon Sur Vie Sainte Henriette	5 000,00 €		5 000,00 €
- Brétignolles Sur Mer Le Peuple	10 000,00 €		10 000,00 €
- Coëx Odyssée	150 000,00 €		150 000,00 €
- Commequiers Les Dolmens	56 800,00 €		56 800,00 €
- Le Fenouiller La Fraignaie	5 000,00 €		5 000,00 €
- La Chaize Giraud La Croisée	60 000,00 €		60 000,00 €
- Saint Gilles Croix de Vie La	540 500,00 €		540 500,00 €
- Saint Hilaire de Riez La Taillée	11 000,00 €		11 000,00 €
- Saint Hilaire de Riez La Jarrie	10 000,00 €		10 000,00 €
- Saint Maixent Sur Vie Le Fief du	28 000,00 €		28 000,00 €
- Saint Révérend La Maubretière	155 000,00 €		155 000,00 €
- Vendéopôle	48 000,00 €		48 000,00 €
Taxe foncière	12 245,00 €		12 245,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>1 091 545,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 091 545,00 €</b>
Refacturation charges de personnel	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>
Arrondis de TVA	10,00 €		10,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Opérations d'ordre - écritures de</b>	<b>733 520,00 €</b>		<b>733 520,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 915 075,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 915 075,00 €</b>

Opération	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
<b>Vente de terrains</b>	<b>631 255,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>631 255,00 €</b>
- Brétignolles Sur Mer Le Peuple	21 810,00 €		21 810,00 €
- Coëx Odyssée	148 820,00 €		148 820,00 €
- Le Fenouiller La Fraignaie	45 084,00 €		45 084,00 €
- La Chaize Giraud La Croisée	40 404,00 €		40 404,00 €
- Saint Hilaire de Riez La Taillée	123 680,00 €		123 680,00 €
- Saint Maixent Sur Vie Le Fief du	138 917,00 €		138 917,00 €
- Saint Révérend La Maubretière	112 540,00 €		112 540,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>631 255,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>631 255,00 €</b>
Divers frais	10,00 €		10,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Opérations d'ordre - écritures de</b>	<b>1 283 810,00 €</b>		<b>1 283 810,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 915 075,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 915 075,00 €</b>

**Section d'investissement :**

Opération	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Stock de terrains	1 181 555,00 €	0,00 €	1 181 555,00 €
Résultat N-1 reporté		2 076 173,00 €	2 076 173,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>1 181 555,00 €</b>	<b>2 076 173,00 €</b>	<b>3 257 728,00 €</b>

Opération	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Déstockage de terrains	631 265,00 €	0,00 €	631 265,00 €
Emprunt	550 290,00 €	2 076 173,00 €	2 626 463,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>1 181 555,00 €</b>	<b>2 076 173,00 €</b>	<b>3 257 728,00 €</b>

## Le Budget Annexe « Ensemble Immobilier Bégau dière »

**La section d'investissement : + 34 860,62 €**

Les nouvelles inscriptions concernent :

En dépenses :

- Le chapitre 21 immobilisations corporelles dont les crédits sont réduits de 65 223,21 €
- Le chapitre 001 à hauteur de 100 083,83 € correspondant au report du déficit d'investissement constaté au 31 décembre 2025.

En recettes :

- L'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement à fin 2025 à hauteur de 34 860,62 € (article 1068).

### **Section de fonctionnement :**

Chapitre	Proposé BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
- Charges de gestion bâtiment NV EQUIPMENT	40 900,00 €		40 900,00 €
<b>Total chapitre 011</b>	<b>40 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 900,00 €</b>
Arrondis de TVA	10,00 €		10,00 €
<b>Total chapitre 65</b>	<b>10,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
Mandats annulés sur exercices	1 000,00 €		1 000,00 €
<b>Total chapitre 67</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
Amortissements	45 600,00 €		45 600,00 €
Virement à la section	29 674,00 €		29 674,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>117 184,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>117 184,00 €</b>

Chapitre	Proposé BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Refacturation taxe foncière NV EQUIPMENT	16 400,00 €		16 400,00 €
<b>Total chapitre 70</b>	<b>16 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 400,00 €</b>
Lovers NV EQUIPMENT	95 784,00 €		95 784,00 €
Subvention Budget Principal			0,00 €
<b>Total chapitre 75</b>	<b>95 784,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>95 784,00 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €		0,00 €
Amortissement des subventions	5 000,00 €		5 000,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>117 184,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>117 184,00 €</b>

### **Section d'investissement :**

Chapitre	Proposé BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Provision travaux NV EQUIPMENT	70 274,00 €	-65 223,21 €	5 050,79 €
<b>TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT</b>	<b>70 274,00 €</b>	<b>-65 223,21 €</b>	<b>5 050,79 €</b>
Amortissement des subventions	5 000,00 €		5 000,00 €
Résultat N-1 reporté	0,00 €	100 083,83 €	100 083,83 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>75 274,00 €</b>	<b>34 860,62 €</b>	<b>110 134,62 €</b>

Chapitre	Proposé BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Virement de la section de fonctionnement	29 674,00 €		29 674,00 €
Amortissement des biens	45 600,00 €		45 600,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement	0,00 €	34 860,62 €	34 860,62 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>75 274,00 €</b>	<b>34 860,62 €</b>	<b>110 134,62 €</b>

## Le Budget Annexe « Pépinières d'Entreprises »

### La section de fonctionnement : + 1 000 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

En dépenses :

- L'inscription de crédit afin de constituer une provision de dépréciation des actifs circulants à hauteur de 1 000 €.

En recettes :

- Le chapitre 74 à hauteur de 1 000 € correspondant à la subvention du budget principal.

### La section d'investissement : + 69 635,61 €

Les nouvelles inscriptions concernent :

En dépenses :

- La réduction des crédits au chapitre 21 immobilisations corporelles à hauteur de 10 578,07 €
- L'inscription des restes à réaliser au 31/12/2025 à hauteur de 17 380,26 € (travaux informatiques pour 16 520,46 € au BRETILAB et au VENDÉE LAB et solde marché du VENDÉE LAB pour 860 €)
- Le chapitre 001 à hauteur de 62 833,42 € correspondant au report du déficit d'investissement constaté au 31 décembre 2025.

En recettes :

- L'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement à fin 2025 à hauteur de 69 635,61 € (article 1068).

### Section de fonctionnement :

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
- Charges de gestion Hôtel d'entreprises Brétiqnoles Sur Mer	13 950,00 €		13 950,00 €
- Charges de gestion Hôtel d'entreprises Vendéopôle	10 800,00 €		10 800,00 €
<b>Total chapitre 011</b>	<b>24 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 750,00 €</b>
Admissions en non-valeur	2 000,00 €		2 000,00 €
<b>Total chapitre 65</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
Charges financières	29 500,00 €		29 500,00 €
<b>Total chapitre 66</b>	<b>29 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 500,00 €</b>
Mandats annulés sur exercices	1 000,00 €		1 000,00 €
<b>Total chapitre 67</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
Dotations aux provisions	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Total chapitre 68</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
Amortissements	105 640,00 €		105 640,00 €
Virement à la section	0,00 €		0,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>162 890,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>163 890,00 €</b>

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Refacturation charges locatives	3 305,00 €		3 305,00 €
Refacturation charges locatives	2 378,00 €		2 378,00 €
<b>Total chapitre 70</b>	<b>5 683,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 683,00 €</b>
Loyers Hôtel d'entreprises	26 960,00 €		26 960,00 €
Loyers Hôtel d'entreprises	18 060,00 €		18 060,00 €
Subvention Budget Principal	104 112,00 €	1 000,00 €	105 112,00 €
<b>Total chapitre 75</b>	<b>149 132,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>150 132,00 €</b>
Amortissement des subventions	8 075,00 €		8 075,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>162 890,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>163 890,00 €</b>

**Section d'investissement :**

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
-Capital de la dette	80 000,00 €		80 000,00 €
- remboursement des dépôts de garanties	4 000,00 €		4 000,00 €
<b>Total chapitre 16</b>	<b>84 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>84 000,00 €</b>
Hôtel entreprises Vendéopôle	1 900,00 €	2 100,00 €	4 000,00 €
Provision travaux hôtel entreprises Brétignolles	15 665,00 €	-12 678,07 €	2 986,93 €
Restes à réaliser au 31/12/2025		17 380,26 €	17 380,26 €
<b>TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT</b>	<b>17 565,00 €</b>	<b>6 802,19 €</b>	<b>24 367,19 €</b>
Amortissement des subventions	8 075,00 €		8 075,00 €
Résultat N-1 reporté	0,00 €	62 833,42 €	62 833,42 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>109 640,00 €</b>	<b>69 635,61 €</b>	<b>179 275,61 €</b>

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Encaissement dépôts de garanties	4 000,00 €		4 000,00 €
<b>Total chapitre 16</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
Amortissements	105 640,00 €		105 640,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement	0,00 €	69 635,61 €	69 635,61 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>	<b>109 640,00 €</b>	<b>69 635,61 €</b>	<b>179 275,61 €</b>

**Le Budget Annexe « PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »**

**La section de fonctionnement : + 6 420 €**

Les nouvelles inscriptions concernent :

En dépenses :

- Le virement à la section d'investissement pour un montant de 6 420 € (chapitre 023).

En recettes :

- L'inscription de crédits pour l'amortissement des subventions d'équipement (chapitre 042).

**La section d'investissement : + 225 001,03 €**

Les nouvelles inscriptions concernent :

En dépenses :

- La réduction des crédits au chapitre 10 article 1068 pour un montant de 284 519,04 € correspondant au versement de l'excédent du Budget Annexe PORTS au Budget Principal
- L'inscription des restes à réaliser au 31/12/2025 à hauteur de 145 824,08 € (solde étude prospective, catways, bornes fluides, pieux)
- L'inscription de crédits pour l'amortissement des subventions d'équipement (chapitre 040) pour 6 420 €.
- Le chapitre 001 à hauteur de 357 275,99 € correspondant au report du déficit d'investissement constaté au 31 décembre 2025.

En recettes :

- L'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement à fin 2025 à hauteur de 218 581,03 € (article 1068)
- L'inscription du virement de la section de fonctionnement à hauteur de 6 420 € (article 021).

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Charges à caractère général	53 400,00 €		53 400,00 €
Charges de personnel	0,00 €		0,00 €
Autres charges de gestion	3 076 721,00 €		3 076 721,00 €
Charges financières	15 100,00 €		15 100,00 €
Charges exceptionnelles	3 000,00 €		3 000,00 €
Provisions	0,00 €		0,00 €
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>3 148 221,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 148 221,00 €</b>
Virement à la section	200 552,00 €	6 420,00 €	206 972,00 €
Amortissements et cessions	663 986,00 €		663 986,00 €
<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>864 538,00 €</b>	<b>6 420,00 €</b>	<b>870 958,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 012 759,00 €</b>	<b>6 420,00 €</b>	<b>4 019 179,00 €</b>

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Autres produits de gestion courante	4 012 759,00 €		4 012 759,00 €
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>4 012 759,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 012 759,00 €</b>
Opérations d'ordre	0,00 €	6 420,00 €	6 420,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 012 759,00 €</b>	<b>6 420,00 €</b>	<b>4 019 179,00 €</b>

**Section d'Investissement :**

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Dépenses d'équipement	2 113 911,00 €		2 113 911,00 €
Dotations fonds et réserves	627 787,00 €	-284 519,04 €	343 267,96 €
Restes à réaliser	0,00 €	145 824,08 €	145 824,08 €
Remboursement capital des prêts	66 700,00 €		66 700,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>2 808 398,00 €</b>	<b>-138 694,96 €</b>	<b>2 669 703,04 €</b>
Opérations d'ordre	0,00 €	6 420,00 €	6 420,00 €
Résultat reporté	0,00 €	357 275,99 €	357 275,99 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 808 398,00 €</b>	<b>225 001,03 €</b>	<b>3 033 399,03 €</b>

Chapitre	BP 2026	BS 2026	BUDGET 2026
Mis en réserve	1 943 860,00 €	218 581,03 €	2 162 441,03 €
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 943 860,00 €</b>	<b>218 581,03 €</b>	<b>2 162 441,03 €</b>
Virement de la section de fonctionnement	200 552,00 €	6 420,00 €	206 972,00 €
Opérations d'ordre	663 986,00 €		663 986,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 808 398,00 €</b>	<b>225 001,03 €</b>	<b>3 033 399,03 €</b>

Le Bureau est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant qui sera soumis au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.5216-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,**

**Vu le Règlement Budgétaire et Financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2026,**

**Vu la délibération n°2026-02-04 approuvant les Budgets Primitifs 2026,**

**Vu les comptes de gestion 2025 du Budget Principal et de ses Budgets Annexes établis par le Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Challans,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2026 approuvant les comptes de gestion et les Comptes Administratifs 2025,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025,**

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,  
Vu les projets de Budgets Supplémentaires 2026 présentés,  
Après en avoir délibéré à ...,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver les Budgets Supplémentaires 2026, tels que présentés au rapport ainsi que dans ses annexes :

**→ BUDGET PRINCIPAL**

Section de Fonctionnement : 3 273 023,08 €  
Section d'Investissement : 3 288 534,18 €

**→ BUDGET ANNEXE REOMI**

Section de Fonctionnement : 1 605 597,54 €  
Section d'Investissement : 3 417 566,00 €

**→ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- REGIE**

Section de Fonctionnement : 3 250 024,59 €  
Section d'Investissement : 2 783 129,40 €

**→ BUDGET ANNEXE SPANC**

Section de Fonctionnement : 10 321,30 €  
Section d'Investissement : 0,00 €

**→ BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Section de Fonctionnement : 0,00 €  
Section d'Investissement : 2 076 173,00 €

**→ BUDGET ANNEXE ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIERE**

Section de Fonctionnement : 0,00 €  
Section d'Investissement : 34 860,62 €

**→ BUDGET ANNEXE PEPINIERS D'ENTREPRISES**

Section de Fonctionnement : 1 000,00 €  
Section d'Investissement : 69 635,61 €

**→ BUDGET ANNEXE PORTS**

Section de Fonctionnement : 6 420,00 €  
Section d'Investissement : 225 001,03 €

**Article 2 :** de donner à Monsieur le Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal et des budgets annexes, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces budgets.

## **7 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2026**

Les membres du Bureau sont informés qu'il y a lieu de recalculer les Autorisations de Programmes (AP) mises en place aux cours des exercices précédents.

8 Autorisations de Programmes sont en cours de validité en 2026.

Il s'agit de :

Budget Principal :

- AP 16 Bâtiment administratif
- AP 17 Pistes cyclables
- AP 18 Eaux pluviales urbaine
- AP 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie
- AP 20 Ouvrages d'art
- AP 21 SCoT PLUi-H
- AP 22 Soutien à l'habitat

Budget Annexe Assainissement :

- AP 1 Station d'épuration Givrand

Les crédits de paiement de ces Autorisations de Programmes sont inscrits au Budget Supplémentaire 2026, selon le détail ci-dessous :

† Budget Principal :

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16  
Bâtiment siège administratif**

Date d'ouverture de l'AP n° 16 : 2021 (délibération du 8 avril)

Montant initial : 1 500 000 €

Montant révisé : 4 370 000 € (délibérations du 7 avril 2022, 13 avril 2023 et 11 avril 2024).

Au regard du coût total de l'extension du siège administratif arrêté à ce jour à 4 156 000 €, il est proposé de réduire le montant de l'Autorisation de Programme à cette somme.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 16 serait la suivante :

<b>AP n° 16 - Opération 111</b>	<b>Montant de l'opération</b>	<b>Crédits de paiement de fin 2025</b>	<b>Crédits de paiement 2026</b>
Bâtiment siège administratif	4 156 000 €	3 636 971,78 €	519 028,22 €

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 17  
Pistes cyclables**

Date d'ouverture de l'AP n° 17 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 180 000 €

Montant révisé : 6 452 000 € (délibération du 11 avril 2024).

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 17 serait la suivante :

<b>AP n° 17 - Opération 206</b>	<b>Montant de l'opération</b>	<b>Crédits de paiement consommés à fin 2025</b>	<b>Crédits de paiement 2026</b>	<b>Crédits de paiement 2027</b>
Pistes cyclables	6 452 000 €	3 882 487,51 €	1 217 040 €	1 352 472,49 €

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 18  
Eaux pluviales urbaines**

Date d'ouverture de l'AP n° 18 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 430 645 €

Montant révisé : 14 077 079,52 € (délibérations du 7 avril 2022, 22 juin 2022 et 13 avril 2023).

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 18 serait la suivante :

AP n° 18 - Opération 720	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	10 479 217,30 €	3 130 294,00 €	467 568,22 €

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 19  
Perré de Saint Gilles Croix de Vie**

Date d'ouverture de l'AP n° 19 : 2023 (délibération du 6 avril)

Montant initial : 3 000 000 €

Des travaux de rénovation du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie doivent être entrepris prochainement et que s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 3 000 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 19 serait la suivante :

AP n° 19 - Opération 721	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029	Crédits de paiement 2030
Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000 €	15 120 €	249 200 €	500 000 €	950 000 €	950 000 €	335 680 €

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 20  
Ouvrages d'art**

Date d'ouverture de l'AP n° 20 : 2023 (délibération du 6 avril)

Montant initial : 2 829 400 €.

Des travaux de rénovation des ouvrages d'art présents sur les voiries intercommunales et sur le parcours du vélo-rail doivent être entrepris et s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 2 829 400 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 20 serait la suivante :

AP n° 20 - Opération 209	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
Ouvrages d'art	2 829 400 €	11 880 €	1 000 000 €	1 443 100	374 420 €

**AUTORISATION DE PROGRAMME N° 21  
SCoT PLUi**

Date d'ouverture de l'AP n° 21 : 2024 (délibération du 6 juin)

Montant initial : 830 000 €.

Une mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme d'habitat est en cours. Celle-ci s'étalera sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à 830 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 21 serait la suivante :

AP n° 21 - Opération 108	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
SCoT PLUI	830 000 €	252 550,35 €	220 000,00 €	220 000,00€	137 449,65 €

#### AUTORISATION DE PROGRAMME N° 22 Soutien à l'habitat

Date d'ouverture de l'AP n° 22 : 2025 (délibération du 3 avril)

Montant initial : 7 661 174 €.

Lors du Conseil Communautaire du 27 février 2025, la signature du Pacte Territorial de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) a été approuvée s'étalant sur la période 2025-2029. Le coût estimé des aides à l'amélioration de l'habitat, à l'accèsion à la propriété et à la production de logements locatifs sociaux est estimé sur la période à 7 661 174 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 22 serait la suivante :

AP n° 22 - Chapitre 204	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
Soutien à l'habitat	7 661 174 €	1 710 000 €	1 118 500 €	1 640 000 €	1 640 000 €	1 552 674 €

#### BILAN DES CREDITS DE PAIEMENT

#### BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2026

‡ Budget Principal :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029	Crédits de paiement 2030
N°16 - Bâtiment siège administratif	4 156 000,00 €	3 636 971,78 €	519 028,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°17 - Pistes cyclables	6 452 000,00 €	3 882 487,51 €	1 217 040,00 €	1 352 472,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°18 - Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	10 479 217,30 €	3 130 294,00 €	467 568,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°19 - Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000,00 €	15 120,00 €	249 200,00 €	500 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	335 680,00 €
N°20 - Ouvrages d'art	2 829 400,00 €	11 880,00 €	1 000 000,00 €	1 443 100,00 €	374 420,00 €	0,00 €	0,00 €
N°21 - SCOT PLUIH	830 000,00 €	252 550,35 €	220 000,00 €	220 000,00 €	137 449,65 €	0,00 €	0,00 €
N°22 - Soutien à l'habitat	7 661 174,00 €	1 710 000,00 €	1 118 500,00 €	1 640 000,00 €	1 640 000,00 €	1 552 674,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 005 653,52 €</b>	<b>19 988 226,94 €</b>	<b>7 454 062,22 €</b>	<b>5 623 140,71 €</b>	<b>3 101 869,65 €</b>	<b>2 502 674,00 €</b>	<b>335 680,00 €</b>

‡ Budget Annexe « Assainissement Régie » :

#### AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1 Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n° 1 : 2018 (délibération du 20 décembre)

Montant initial : 36 500 000 €

Montant révisé : 43 000 000 € (délibérations du 4 avril 2019, du 8 décembre 2022 et du 5 octobre 2023).

La répartition des crédits serait la suivante :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
AP n° 1 - Station d'épuration Givrand	43 000 000,00 €	42 370 589,03 €	462 800,00 €	166 610,97 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3 et R.2311-9,  
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,**

**Vu le Budget 2026,**

**Vu la délibération n° 2026-02-05 du 3 mars 2026 relative aux Autorisations de Programmes,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que les projets présentés ci-avant nécessitent un programme pluriannuel des dépenses d'investissement,**

**Considérant que le recours aux AP CP permet d'adapter les engagements budgétaires aux besoins réels des projets,**

**Considérant les plans de financement respectifs des différents projets et leurs échéanciers,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le réajustement du montant et des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme, sur le Budget Principal n° 16 « extension du siège administratif ;**

**Article 2 : de fixer le montant des crédits de paiement 2026 et suivants comme présentés au rapport :**

- pour les AP n° 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 sur le Budget Principal,
- pour l'AP n° 1 sur le Budget Annexe « Assainissement Régie » ;

**Article 3 : d'autoriser l'inscription des crédits au Budget Supplémentaire 2026 ;**

**Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au Budget 2026.**

## **8 - Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Le Budget Supplémentaire 2026, voté ce jour en Conseil Communautaire, prévoit le versement d'une subvention au profit du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) d'un montant de 4 886 000 €.

Par délibération du 3 février, le Conseil Communautaire avait autorisé le versement, en fonction des besoins du CIAS, d'un acompte de 2 205 000 €.

Il est donc proposé de verser la subvention de 4 886 000 € au plus près des besoins, sous forme d'acomptes au rythme des demandes de versement du CIAS.

*Monsieur Philippe MOREAU s'interroge sur les charges de gestion de l'ALSH de Landevieille qui représentent + 143 000 €.*

Madame Isabelle DURANTEAU explique qu'auparavant c'était géré par Familles Rurales et désormais par l'IFAC. La partie Centre de Loisirs revient donc à la Communauté d'Agglomération, étant précisé que le périscolaire et le restaurant scolaire sont pris en charge par les communes de La Chaize Giraud et Landevieille.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2015-4-01 du 25 juin 2015, approuvant la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales,**

**Vu la délibération n° 2026-01-06 du 3 février 2026 approuvant le versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2026 portant approbation du Budget Supplémentaire 2026,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre au budget CIAS d'un montant maximum de 4 886 000 € ;**

**Article 2 : d'approuver son versement en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CIAS ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

## **9 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Comptes Administratifs 2025**

Les Comptes Administratifs 2025 de l'Office de Tourisme Intercommunal ont été adoptés par le Comité de Direction par délibération du 4 mars 2026. Ces documents sont conformes aux comptes de gestion du Trésorier.

### **Budget Principal**

#### **Section de Fonctionnement**

	<b>CA 2025</b>	<b>CA 2024</b>	<b>Evolution 2025/2024 En %</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 287 215,81 €</b>	<b>1 956 427,57 €</b>	<b>17 %</b>
Charges à caractère général	496 934,23 €	490 713,79 €	1 %
Charges de personnel	1 212 238,56 €	1 117 665,42 €	8 %
Participations et subventions	13 642,21 €	15 170,57 €	-10 %
Charges exceptionnelles	509 379,61 €	284 284,67 €	79 %
Opérations d'ordre	55 021,20 €	48 593,12 €	13 %
<b>Recettes</b>	<b>2 297 513,73 €</b>	<b>2 280 627,03 €</b>	<b>1 %</b>
Atténuation de charges	268 252,90 €	272 910,21 €	-2 %
Vente de produits	53 263,92 €	59 093,89 €	-10 %
Prestations de services	116 636,49 €	126 283,30 €	-8 %
Autres produits d'activités annexes	30 410,37 €	25 992,29 €	17 %
Commissions et courtages	27 806,07 €	28 792,34 €	-3 %
Taxe de séjour reversée	1 799 645,79 €	1 748 349,91 €	3 %
Recettes exceptionnelles	1 498,19 €	19 205,09 €	-92 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>10 297,92 €</b>	<b>324 199,46 €</b>	<b>-97 %</b>
<b>Résultat de fonctionnement N-1 reporté</b>	<b>1 329 244,07 €</b>	<b>1 041 540,04 €</b>	<b>28 %</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>1 339 541,99 €</b>	<b>1 365 739,50 €</b>	<b>-2%</b>

L'exploitation de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de 10 297,92 € et en cumulé à fin 2025 un excédent de 1 339 541,99 €, en recul de 2 % par rapport à 2024.

La dégradation du résultat d'exploitation s'explique par une forte hausse des dépenses de fonctionnement de 331 k€ (subvention versée au Budget Annexe « Sites Touristiques »).

Les recettes de fonctionnement progressent de 1 % grâce à la progression du produit de la taxe de séjour. Les recettes commerciales baissent de 5 % (baisse du chiffre d'affaires des boutiques) et les recettes exceptionnelles de 92 %, en 2024 une subvention régionale attribuée pour l'étude sur la stratégie de développement touristique avait été perçue.

#### Section d'investissement

	CA 2025	CA 2024	Evolution 2025/2024 En %
<b>Dépenses</b>	<b>578 365,33 €</b>	<b>132 258,82 €</b>	<b>337 %</b>
Bâtiments	538 854,40 €	0,00 €	
Aménagement, agencement, etc.	0,00 €	4 806,78 €	-100 %
Agencement et aménagement divers	2 295,65 €	541,20 €	324 %
Matériel de transport	0,00 €	114 707,20 €	
Matériel de bureau et informatique	719,85 €	12 203,64 €	-94 %
Résultat d'investissement reporté	36 495,43 €	0,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>591 516,63 €</b>	<b>95 763,39 €</b>	<b>518 %</b>
Affectation du résultat de fonctionnement N-1	36 495,43 €		
Emprunt	500 000,00 €		
Résultat d'investissement reporté	- €	47 170,27 €	-100 %
Amortissements	55 021,20 €	48 593,12 €	13 %
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>13 151,30 €</b>	<b>-36 495,43 €</b>	<b>-136 %</b>

La section d'investissement à fin 2025 fait apparaître un excédent de 13 151,30 €.

Les investissements de 2025 concernent l'acquisition du bâtiment « Cuisine et Vie » pour les futurs bureaux du siège administratif, financée par un emprunt sur 10 ans de 500 000 €.

#### Budget Annexe « Sites Touristiques »

	CA 2025	CA 2024	Evolution 2025/2024 en %
<b>Dépenses</b>	<b>860 630,46 €</b>	<b>685 077,95 €</b>	<b>26 %</b>
Charges à caractère général	466 681,50 €	305 755,32 €	53 %
Charges de personnel	254 407,22 €	256 172,12 €	-1 %
Charges financières	1 605,43 €	1 896,49 €	-15 %
Participations et subventions	3 305,26 €	5 003,37 €	-34 %
Dotations aux amortissements	134 631,05 €	116 250,65 €	16 %
<b>Recettes</b>	<b>820 823,86 €</b>	<b>606 483,33 €</b>	<b>35 %</b>
Atténuation de charges	30 808,27 €	31 461,12 €	-2 %
Vente de produits	65 555,99 €	76 951,93 €	-15 %
Prestations de services	254 170,31 €	258 941,50 €	-2 %
Autres produits divers de gestion courante	0,65 €	4 080,78 €	-100 %
Recettes exceptionnelles	435 088,65 €	204 914,67 €	112 %
Opérations d'ordre	35 199,99 €	30 133,33 €	17 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 39 806,60 €</b>	<b>- 78 594,62 €</b>	<b>-49 %</b>
<b>Résultat de fonctionnement N-1 reporté</b>	<b>115 999,38 €</b>	<b>277 952,30 €</b>	<b>-58%</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>76 192,78 €</b>	<b>199 357,68 €</b>	<b>-62%</b>

Le Budget Annexe « Sites Touristiques » du Moulin des Gourmands, du Vélo-rail et Escale Pêche présente à fin 2025, un excédent de 76 192,78 €.

Le résultat d'exploitation est déficitaire, mais le report du résultat N-1 permet de clôturer l'année en excédent.

L'évolution des charges à caractère général est le résultat de la prise en charge sur 2025 de 2 annuités du remboursement des travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération au vélo-rail, de celle de halle aux grains au Moulin des Gourmands et du loyer versé à la SEM des Ports pour Escale Pêche. Les recettes commerciales baissent de 5 % en lien avec la fermeture anticipée du vélo-rail au 31 août 2025, pour permettre le début des travaux d'extension du site.

L'augmentation de la subvention du Budget Principal permet d'absorber une partie du déficit d'exploitation.

### Section d'investissement

	CA 2025	CA 2024	Evolution 2025/2024 en %
<b>Dépenses</b>	<b>193 078,32 €</b>	<b>224 800,63 €</b>	<b>-14 %</b>
Aménagement, agencement, etc.	0,00 €	42 665,00 €	-100 %
Installations à caractère spécifique	19 874,57 €	45 834,64 €	-57 %
Agencement et aménagement divers	14 809,37 €	61 204,40 €	-76 %
Mobilier	3 719,00 €	9 137,23 €	-59 %
Capital des emprunts	36 117,09 €	35 826,03 €	1 %
Opérations d'ordre	35 199,99 €	30 133,33 €	17 %
Résultat d'investissement reporté	83 358,30 €	0,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>217 989,35 €</b>	<b>141 442,33 €</b>	<b>54 %</b>
Affectation du résultat de fonct. N-1	83 358,30 €		
Amortissements	134 631,05 €	116 250,65 €	15,81 %
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	25 191,68 €	-100 %
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>24 911,03 €</b>	<b>-83 358,30 €</b>	<b>-130 %</b>

La section d'investissement à fin 2025 fait apparaître un excédent de 24 911,03 €.

Les investissements de 2025 ont porté sur la scénographie intérieure, la fabrication de bancs gigognes et la mise en place de clôture au Moulin des Gourmands.

En 2024 les investissements portaient sur le réaménagement de l'accueil - boutique et des équipements acquis pour la salle de médiation (cuisine, tables de réunion...) du Moulin des Gourmands.

#### **Le Conseil Communautaire,**

#### **Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants,**

**Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L. 133-8,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,**

**Vu la délibération du 21 octobre 2009 de la Communauté de Communes Côte de Lumière approuvant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal sous statut d'Etablissement Industriel et Commercial,**

**Vu le courrier de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie communiquant les Comptes Administratifs 2025 votés par le Comité de Direction de l'EPIC le 4 mars 2026,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver les Comptes Administratifs 2025 du Budget Principal et du Budget Annexe « Sites Touristiques » de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

**10 - Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Budget Primitif 2026**

Par courrier du 13 mars 2026, Monsieur le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal a adressé au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, le Budget Primitif 2026 de son établissement, approuvé par une délibération du Comité de Direction en date du 4 mars 2026.

Celui-ci s'équilibre pour le Budget Principal à 3 520 351,99 € en fonctionnement et à 462 752,14 € en investissement. Le Budget Annexe s'équilibre quant à lui à 919 758,46 € en fonctionnement et à 219 277,19 € en investissement.

En application de l'article L.133-8 du Code du Tourisme, ce budget doit être soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

**BUDGET PRINCIPAL « Office de Tourisme Intercommunal »**

*Section de Fonctionnement*

	<b>BP 2026</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Evolution 2026/2025 En %</b>
<b>Dépenses</b>	<b>3 520 351,99 €</b>	<b>3 380 254,07 €</b>	<b>4 %</b>
Charges à caractère général	1 214 063,55 €	1 197 309,46 €	1 %
Charges de personnel	1 303 500,00 €	1 261 000,00 €	3 %
Participations et subventions	536 777,26 €	31 500,00 €	1 604 %
Charges financières	16 410,34 €	500,00 €	3 182 %
Charges exceptionnelles	- €	534 379,61 €	-100 %
Dépenses imprévues	- €	171 065,00 €	-100 %
Opérations d'ordre	449 600,84 €	184 500,00 €	144 %
<b>Recettes</b>	<b>3 520 351,99 €</b>	<b>3 380 254,07 €</b>	<b>4 %</b>
Atténuation de charges	305 000,00 €	260 000,00 €	17 %
Vente de produits	55 000,00 €	60 000,00 €	-8 %
Prestations de services	110 000,00 €	126 000,00 €	-13 %
Autres produits d'activités annexes	31 000,00 €	26 000,00 €	19 %
Commissions et courtages	29 000,00 €	28 000,00 €	4 %
Taxe de séjour reversée	1 650 310,00 €	1 550 010,00 €	6 %
Recettes exceptionnelles	500,00 €	1 000,00 €	-50 %
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	1 339 541,99 €	1 329 244,07 €	1 %

Section d'investissement

	<b>BP 2026</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Evolution 2026/2025 En %</b>
<b>Dépenses</b>	<b>462 752,14 €</b>	<b>220 995,43 €</b>	<b>109 %</b>
Concessions, brevets, logiciels	10 000,00 €	22 000,00 €	-55 %
Aménagement, agencement, etc.	300 000,00 €	50 000,00 €	500 %
Agencement et aménagement divers	30 000,00 €	22 500,00 €	33 %
Matériel de transport	10 000,00 €	0,00 €	
Matériel de bureau et informatique	20 000,00 €	20 000,00 €	0 %
Mobilier	0,00 €	5 000,00 €	-100 %
Titres de participation	50 000,00 €	50 000,00 €	0 %
Remboursement capital des prêts	42 752,14 €	0,00 €	
Dépenses imprévues	0,00 €	15 000,00 €	-100 %
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	36 495,43 €	-100 %
<b>Recettes</b>	<b>462 752,14 €</b>	<b>220 995,43 €</b>	<b>109 %</b>
Affectation du résultat de fonct. N-1	- €	36 495,43 €	-100 %
Amortissements et virement de la section de fonctionnement	449 600,84 €	184 500,00 €	144%
Résultat d'investissement N-1 reporté	13 151,30 €	- €	

**BUDGET Annexe « Sites touristiques »**

Section de Fonctionnement

	<b>BP 2026</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Evolution</b>
<b>Dépenses</b>	<b>919 758,46 €</b>	<b>943 168,98 €</b>	<b>-2 %</b>
Charges à caractère général	424 380,31 €	524 241,47 €	-19 %
Charges de personnel	296 200,00 €	260 300,00 €	14 %
Charges financières	1 311,99 €	1 605,43 €	-18 %
Participations et subventions	3 500,00 €	5 805,00 €	-40 %
Opérations d'ordre	194 366,16 €	151 217,08 €	29 %
<b>Recettes</b>	<b>919 758,46 €</b>	<b>943 168,98 €</b>	<b>-2 %</b>
Atténuation de charges	35 000,00 €	19 000,00 €	84 %
Vente de produits	79 000,00 €	78 000,00 €	1 %
Prestations de services	268 315,00 €	260 280,00 €	3 %
Dotations et participations	427 779,02 €		
Autres produits divers de gestion	655,00 €	0,00 €	
Recettes exceptionnelles	150,00 €	434 689,61 €	-100 %
Opérations d'ordre	32 666,66 €	35 199,99 €	-7 %
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	76 192,78 €	115 999,38 €	-34 %

Section d'investissement

	BP 2026	BP 2025	Evolution En %
<b>Dépenses</b>	<b>219 277,19 €</b>	<b>234 575,38 €</b>	<b>-7 %</b>
Concessions, brevets, logiciels	0,00 €	2 400,00 €	-100 %
Aménagement, agencement, etc.	6 000,00 €	0,00 €	
Agencement et aménagement divers	75 000,00 €	30 000,00 €	150 %
Installations à caractère spécifique	0,00 €	36 500,00 €	-100 %
Matériel de bureau et informatique	63 000,00 €	1 000,00 €	6 200 %
Mobilier	3 000,00 €	10 000,00 €	-70 %
Autres immobilisation corporelles	5 000,00 €		
Capital des emprunts	34 610,53 €	36 117,09 €	-4 %
Opérations d'ordre	32 666,66 €	35 199,99 €	-7 %
Résultat d'investissement reporté		83 358,30 €	-100 %
<b>Recettes</b>	<b>219 277,19 €</b>	<b>234 575,38 €</b>	<b>-7 %</b>
Affectation du résultat de fonctionnement		83 358,30 €	-100 %
Amortissements et virement	194 366,16 €	151 217,08 €	28,53 %
Résultat d'investissement reporté	24 911,03 €	0,00 €	

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L. 133-8,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,**

**Vu le Budget Primitif 2026 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu le courrier de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie communiquant les budgets primitifs 2026 votés par le Comité de Direction de l'EPIC le 4 mars 2026,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que le budget et les comptes de l'office, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article unique : d'approuver le Budget Primitif 2026 (Budget Principal et Budget Annexe) de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.**

## **11 - Budget Annexe « Assainissement Régie » : Recours à une ligne de crédit de trésorerie**

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie du Budget Annexe « Assainissement Régie », il est proposé de contractualiser une ligne de trésorerie, d'un montant de deux millions d'euros et d'une durée d'un an.

A cet effet, le service « Finances » a mis en concurrence plusieurs établissements financiers, dont les principales caractéristiques des offres reçues sont les suivantes :

	Crédit Agricole	CREDIT MUTUEL	Banque Populaire	Banque Postale	Caisse d'Epargne
Index	EURIBOR 3 MOIS moyenné 2,17% (24/04/26)	EURIBOR 3 MOIS 2,17% (24/04/26)	EURIBOR 1 MOIS 2% (27/04/2026)	€STR 1,932% (27/04/2026) ou TAUX FIXE = 3,31%	€STR 1,932% (27/04/2026)
* Calcul des intérêts	365 jours	365 jours	360 jours	30/360 jours	360 jours
Paiement	trimestriel	trimestriel	trimestriel	trimestriel	trimestriel
Marge	0,38%	0,95%	0,38%	0,71%	0,58%
* Commission d'engagement	0,08 % soit 1 600€	néant	0,04% soit 800 €	0,05% soit 1 000€	0,10% soit 2 000 €
* frais de dossier	néant	2 000,00 €	1 000,00 €	néant	néant
* Commission de non-utilisation	néant	néant	néant	de 0,05% si > 50% et < 65% à 0,10% si > à 65%	0,05%
** Minimum de déblocage	pas de minimum	minimum de 10%	50 000 €	10 000 €	pas de minimum
*Déblocage/Remboursement des fonds	jour J + 2 ouvrés	demande avant 16h30 virement J+1	demande avant 12h00 virement J après 12h00 virement J+1	demande avant 16h30 virement J+1	demande avant 16h30 virement J+1 après 16h30 virement J+2
* Durée	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an
Total frais d'engagement	1 600,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
Total frais si non utilisation sur l'année	1 600,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

*Monsieur le Président invite les élus qui seraient administrateurs dans une banque à se faire connaître. Il rappelle que cela pourrait présenter un conflit d'intérêt et qu'il est donc important qu'ils le signalent.*

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le Budget 2026,**

**Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres suite à la consultation lancée pour disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de deux millions d'euros,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : de désigner le Crédit Agricole pour contracter une ligne de trésorerie dans les conditions fixées dans le rapport ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **12- Budget Annexe « REOMI » : Recours à une ligne de crédit de trésorerie**

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie du Budget Annexe « REOMI », il est proposé de contractualiser une ligne de trésorerie, d'un montant de deux millions d'euros et d'une durée d'un an.

A cet effet, le service « Finances » a mis en concurrence plusieurs établissements financiers, dont les principales caractéristiques des offres reçues sont les suivantes :

	Crédit Agricole	CREDIT MUTUEL	Banque Populaire	Banque Postale	Caisse d'Epargne
Index	EURIBOR 3 MOIS moyenné 2,17% (24/04/26)	EURIBOR 3 MOIS 2,17% (24/04/26)	EURIBOR 1 MOIS 2% (27/04/2026)	€STR 1,932% (27/04/2026) ou TAUX FIXE = 3,31%	€STR 1,932% (27/04/2026)
* Calcul des intérêts	365 jours	365 jours	360 jours	30/360 jours	360 jours
Paielement	trimestriel	trimestriel	trimestriel	trimestriel	trimestriel
Marge	0,38%	0,95%	0,38%	0,71%	0,58%
* Commission d'engagement	0,08 % soit 1 600€	néant	0,04% soit 800 €	0,05% soit 1 000€	0,10% soit 2 000 €
* frais de dossier	néant	2 000,00 €	1 000,00 €	néant	néant
* Commission de non-utilisation	néant	néant	néant	de 0,05% si > 50% et < 65% à 0,10% si > à 65%	0,05%
* Minimum de déblocage	pas de minimum	minimum de 10%	50 000 €	10 000 €	pas de minimum
*Déblocage/Remboursement des fonds	jour J + 2 ouvrés	demande avant 16h30 virement J+1	demande avant 12h00 virement J après 12h00 virement J+1	demande avant 16h30 virement J+1	demande avant 16h30 virement J+1 après 16h30 virement J+2
* Durée	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an
Total frais d'engagement	1 600,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
Total frais si non utilisation sur l'année	1 600,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le Budget 2026,**

**Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres suite à la consultation lancée pour disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de deux millions d'euros,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de désigner le Crédit Agricole pour contracter une ligne de trésorerie dans les conditions fixées dans le rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

### **13 - Demande de participation de l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération**

Par courrier reçu le 7 avril 2026, l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sollicite une participation financière pour l'exercice 2026 de 110 € par adhérent, en progression de 4,76 % par rapport à 2025 (105 €).

Avec un nombre d'adhérents en 2026 de 250, dont 61 agents rattachés au CIAS, la participation s'élèverait à 27 500 € en progression de 9,13 % (montant par adhérent et nombre d'adhérents).

Pour rappel, en 2025, l'Amicale avait demandé 26 400 € pour 240 adhérents (110 €/adhérent) et avait obtenu 25 200 € (105 €/adhérent).

**Budget prévisionnel 2026 et 2025**

DEPENSES	Budget 2025	Budget 2026	Evolution	RECETTES	Budget 2025	Budget 2026	Evolution
Bons d'achats Noël, naissances, mariages	16 950,00 €	17 450,00 €	- 500,00 €	Participation de la Communauté de Communes	26 400,00 €	27 500,00 €	- 1 100,00 €
spectacle de fin d'année			- €	Participation OTI	2 090,00 €	2 200,00 €	- 110,00 €
Activités	7 000,00 €	7 000,00 €	- €	Cotisations adhérents	6 966,00 €	7 532,00 €	- 566,00 €
billetterie, concerts, spectacles	8 500,00 €	9 000,00 €	- 500,00 €	Billetterie	3 000,00 €	3 000,00 €	- €
commandes groupées	12 000,00 €	12 000,00 €	- €	commandes groupées	12 000,00 €	12 000,00 €	- €
abonnements multiplexe	500,00 €	500,00 €	- €	activités	1 500,00 €	1 500,00 €	- €
assemblée générale N	7 500,00 €	7 800,00 €	- 300,00 €	Intérêts financiers	400,00 €	300,00 €	100,00 €
assemblée générale N-1	7 000,00 €	6 900,00 €	100,00 €	report résultat N-1	8 787,17 €	7 118,00 €	1 669,17 €
Paniers gourmands, lots jeux AG et activités	1 193,17 €	- €	1 193,17 €				
frais de gestion	500,00 €	500,00 €	- €				
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>61 143,17 €</b>	<b>61 150,00 €</b>	<b>- 6,83 €</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>61 143,17 €</b>	<b>61 150,00 €</b>	<b>- 6,83 €</b>

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur la demande de versement d'une participation financière présentée par l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

*Madame Kathia VIEL estime que c'est une très belle somme et indique qu'à Saint Hilaire de Riez ils donnent 80 ou 90 € / agent.*

*Monsieur Walter SCHOEPFER demande s'il y a une raison particulière à cette demande d'augmentation.*

*Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de projet en particulier qui justifie cette demande.*

*Il est proposé de maintenir une participation de 105 € par adhérent.*

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 suivants,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,**

**Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le courrier du 5 mars 2026 par lequel la Présidente de l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sollicite une subvention au titre de l'année 2026,**

**Vu le Budget 2026,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que la Communauté d'Agglomération a décidé de confier la gestion des prestations, dont bénéficient les agents, à l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, organisme à but non lucratif autonome, auquel elle verse une participation financière annuelle pour la bonne réalisation de ses actions,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de verser une participation financière de 26 250 € (105 € /adhérent) pour l'année 2026 à l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

## 14 - Demande de subvention pour l'organisation de la Fête de la Mer

Par courrier en date du 13 février 2026, Monsieur le Président du Comité Régional des Pêches et des élevages Marins des Pays de la Loire « Antenne Saint Gilles Croix de Vie » sollicite de la Communauté d'Agglomération, le versement d'une subvention de 1 500 € pour l'organisation de la Fête de la Mer, le 15 août prochain au port de Saint Gilles Croix de Vie.

L'objectif de ce moment festif est d'encourager la rencontre des professionnels de la pêche avec le grand public et ce de 10 heures à minuit.

Il est précisé ici que la Ville de Saint Gilles Croix de Vie met à la disposition de la manifestation les moyens de sécurité ainsi que les stands.

Cette manifestation est organisée en partenariat de la SNSM, de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, l'association des péris en mer et permettra de proposer au public des sorties en mer, des visites de criée et autres animations, visant à promouvoir les métiers de la pêche et portuaires et à valoriser les produits locaux de la mer.

DEPENSES	BP 2025	BP 2026	Evolution		RECETTES	BP 2025	BP 2026	Evolution	
			En valeur	en %				En valeur	en %
Charges à caractère général	467 655,00 €	541 861,00 €	74 206,00 €	16%	PARTICIPATIONS	1 384 713,00 €	1 397 127,00 €	12 414,00 €	1%
Charges de gestion	448 478,00 €	518 269,00 €	69 791,00 €	16%	Cotisations/Licences	734 025,00 €	636 555,00 €	- 97 470,00 €	-13%
- fluides					CPO Armateur	423 264,00 €	325 794,00 €	- 97 470,00 €	-23%
- fournitures d'entretien, administrative, vêtements de travail					CPO PAP	47 040,00 €	47 040,00 €	- €	0%
- Sous-traitance, locations, entretien immobilier et mobilier, maintenance					Licences nettes PEM	46 441,00 €	46 441,00 €	- €	0%
- Assurance, honoraires					Licences PAP	217 280,00 €	217 280,00 €	- €	0%
- publicité, communication					Prestations de services	305 156,00 €	420 970,00 €	115 814,00 €	38%
- affranchissement, télécom					Refacturation diverses	34 700,00 €	34 600,00 €	- 100,00 €	0%
Impôts et taxes	19 177,00 €	23 592,00 €	4 415,00 €	23%	Locations immobilières	63 642,00 €	57 812,00 €	- 5 830,00 €	-9%
Charges de personnel	870 948,00 €	868 144,00 €	- 2 804,00 €	0%	Taxe éolienne frais de gestion 5%	97 190,00 €	97 190,00 €	- €	0%
Autres charges	28 007,00 €	25 062,00 €	- 2 945,00 €	-11%	Mission service public	150 000,00 €	150 000,00 €	- €	0%
Charges financières	1 707,00 €	1 700,00 €	- 7,00 €	0%	Subventions d'exploitation	15 000,00 €	- €	- 15 000,00 €	-100%
Dotations aux amortissements	60 500,00 €	44 500,00 €	- 16 000,00 €	-26%	Produits de gestion courante	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	0%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 428 817,00 €</b>	<b>1 481 267,00 €</b>	<b>52 450,00 €</b>	<b>4%</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>64 000,00 €</b>	<b>84 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>31%</b>
Résultat	36 896,00 €	1 860,00 €	- 35 036,00 €	-95%	TRANSFERTS DE CHARGE	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	0%
<b>TOTAL</b>	<b>1 465 713,00 €</b>	<b>1 483 127,00 €</b>	<b>17 414,00 €</b>	<b>1%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 465 713,00 €</b>	<b>1 483 127,00 €</b>	<b>17 414,00 €</b>	<b>1%</b>

ACTIF	BRUT	Amortissements ou provisions	NET	PASSIF	MONTANT
Immobilisations incorporelles	13 387,00 €	13 387,00 €	- €	Réserve pour projet de l'entité	2 033 172,00 €
Immobilisations corporelles	1 294 614,00 €	1 086 177,00 €	208 437,00 €	Résultat de l'exercice	72 616,00 €
Immobilisations financières	311 088,00 €	- €	311 088,00 €	Subvention d'investissement	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 619 089,00 €</b>	<b>1 099 564,00 €</b>	<b>519 525,00 €</b>	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 105 788,00 €</b>
Avances et acomptes versés sur commandes			- €	Emprunts et dettes financières diverses	13 098,00 €
Créances usagers et comptes rattachés	751 797,00 €	29 951,00 €	721 846,00 €	Dettes fournisseurs	120 258,00 €
Valeurs mobilières de placement	2 212 958,00 €		2 212 958,00 €	Dettes fiscales et sociales	203 287,00 €
Autres créances	1 061 805,00 €	- €	1 061 805,00 €	Autres dettes	23 720,00 €
<b>TOTAL CREANCES</b>	<b>4 026 560,00 €</b>	<b>29 951,00 €</b>	<b>3 996 609,00 €</b>		
Disponibilités	1 460 503,00 €		1 460 503,00 €	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>360 363,00 €</b>
Charges constatées d'avance	29 393,00 €		29 393,00 €	Produits constatés d'avance	3 539 879,00 €
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>7 135 545,00 €</b>	<b>1 129 515,00 €</b>	<b>6 006 030,00 €</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>6 006 030,00 €</b>

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le BP 2026,**

**Vu le courrier du 13 février 2026 par lequel le Président du COREPEM sollicite une subvention pour l'organisation de la Fête de la Mer,**

**Vu le rapport,**

**Considérant l'intérêt public de soutenir la manifestation « Fête de la Mer » visant à promouvoir les métiers de la pêche et portuaires et à valoriser les produits locaux de la mer,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de verser une participation de 1 500 € au profit de la COREPEM des Pays de la Loire pour l'organisation de la Fête de la Mer ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

### 15 - Convention réglementée de coopération à conclure avec la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie poursuivent, de par leurs statuts respectifs des objectifs communs de développement économique (filière halieutique et nautique) et touristique du territoire.

Avait été conclue en 2017 puis en 2022 une convention d'assistance et de coopération administrative et technique visant à appuyer le développement de la SEM des Ports et du port de pêche.

A ce jour, suite à l'attribution d'une nouvelle et unique Délégation de Service Public du port de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, prévoyant la mise en œuvre d'un plan d'investissement ambitieux pour la restructuration du port, il apparaît pertinent de résilier la convention d'assistance et de coopération précédemment conclue et d'en conclure une nouvelle afin d'apporter à la SEM des Ports des moyens adaptés à ses besoins de développement et de mise en œuvre de travaux de réaménagement portuaire.

La convention prévoit un appui du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la SEM des Ports en matière de :

- passation de contrats de commande publique,
- de suivi des travaux de réaménagement des infrastructures portuaires,
- de location de divers matériels (de type nacelle, camions, ...) et de mise à disposition d'un terrain pour la drague moyennant une redevance annuelle de 10 000 €,
- d'appui en matière de maintenance des infrastructures informatiques.

Il est ainsi proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à conclure une convention réglementée d'assistance et de coopération entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la SEM des Ports, moyennant une refacturation au réel des coûts supportés par la Communauté d'Agglomération.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de Commerce,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,**

**Vu le projet de convention soumis,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**Article 1 : APPROUVE la résiliation de la convention de coopération en matière administrative et technique précédemment conclue ;**

**Article 2 : APPROUVE les termes de la convention d'assistance et de coopération à conclure avec la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie moyennant une refacturation au réel des coûts supportés par la Communauté d'Agglomération ;**

**Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à prendre toutes mesures d'exécution qui lui est liée.**

## **16 - Avenants aux marchés de travaux d'extension du vélorail**

Les travaux d'extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail ont débuté le 8 septembre 2025.

Le Bureau Communautaire du 15 janvier 2026 a approuvé la conclusion d'un avenant n° 1 en plus-value de 13 318,47 € HT au lot 1 « Démolition gros œuvre » conclu avec BCRB :

- réaliser le coulage d'une nouvelle chape de type P4S lui conférant les caractéristiques de stabilité nécessaires à l'application d'un sol en résine Epoxy, dans la mesure où, à la suite des opérations de démolition du bâtiment, il a été constaté que l'état de la chape existante ne lui permettait pas d'être conservée pour recevoir un nouveau revêtement,
- réaliser un empièchement le long du hangar,
- suite à la découverte d'une canalisation AEP, modifier les fondations du bâtiment atelier avec reprise des études d'exécution et l'adaptation du système de fondation.

Ces modifications du marché conclu pour un montant initial de 195 221,31 € HT, ont ainsi porté le montant du lot 1 « Démolition gros œuvre » après avenant à 208 539,78 € HT, soit une augmentation de +6,82 % du marché de base.

Des modifications approuvées par ordre de service n° 5 du 2 avril 2026 ont par ailleurs été apportées au lot 1 « Démolition gros œuvre », sans incidence financière, selon le détail suivant :

- Application d'un traitement hydrofuge sur les façades du bâtiment, sur les parois en béton brut ;
- Remplacement des clôtures initialement prévues en panneaux rigides verts par un grillage galvanisé à mailles rectangulaires ;
- Remplacement des portails initialement prévus en barreaudage vert par des portails barreaudés en acier galvanisé ;
- Suppression de divers revêtements enduits.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n° 2 sans incidence financière au lot 1 « Démolition gros œuvre » du marché de réaménagement du vélorail de Commequiers.

Par ailleurs, des modifications ont été apportées par ordre de service n° 2 du 2 avril 2026 au lot n° 3 « Charpente métallique - Métallerie » conclu avec SOCOM afin de supprimer la treille en profilé d'acier prévue et d'ajouter des habillages en tôle d'aluminium en bout de hangar pour habiller le mécanisme de la porte. Il en résulte une moins-value de 4 552,77 € HT ce qui porte le marché initialement conclu pour un montant de 75 168,13 € HT à 70 615,36 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver les deux avenants en résultant.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1 6°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants, et R.2194-8,**

**Vu la délibération n° 2026 3 08 du 9 avril 2026 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2025 05 02 du 25 juin 2025 portant attribution des marchés de travaux d'extension du bâtiment d'accueil du vélorail,**

**Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2026 01 01 du 15 janvier 2026 portant approbation d'un avenant n° 1 au lot 1 Démolition gros œuvre,**

**Vu les crédits inscrits au Budget,**

**Vu le marché n° 251901 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 1 « Démolition gros œuvre », et son avenant n° 1,**

**Vu le projet d'avenant n° 2 au marché n° 251901 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 1 « Démolition gros œuvre »,**

**Vu le marché n° 251903 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 3 « Charpente métallique - Métallerie »,**

**Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 251903 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 3 « Charpente métallique - Métallerie »,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2 au marché n° 251901 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 1 « Démolition gros œuvre », sans incidence financière ;**

**Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 251903 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 3 « Charpente métallique Métallerie » d'un montant en moins-value de 4 552,77 € HT ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.**

### **17 - Avenant n° 3 au marché n° 2021-076 d'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif des eaux usées**

Le Conseil Communautaire par délibération 2020 07 17 du 10 décembre 2020, avait décidé d'assurer l'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) eaux usées par marché public, et de lancer en conséquence, une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen afin de retenir des prestataires à même d'assurer l'exploitation des stations et des réseaux d'assainissement collectif du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Suite à une mise en concurrence effectuée courant 2021, et aux décisions d'attribution prises par la Commission d'Appel d'Offres le 25 novembre 2021, il a notamment été conclu avec VEOLIA le marché n° 2021-076 lot 1 « Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend) » d'une durée de 4 ans, reconductible deux fois par période de 1 an de 7 734 340,13 € HT sur la durée totale du marché.

Lors de la mise en concurrence, la station d'épuration du Soleil Levant et ses ouvrages annexes étaient en cours de construction. Cette station d'épuration est de technologie innovante de types boues granulaires.

VEOLIA s'était basé sur les caractéristiques techniques de la future STEP et les données constructeur fournies au moment de la mise en concurrence pour déterminer sa rémunération au titre des « prestations de collecte et traitement des eaux usées ».

Le constructeur de la station d'épuration ne prévoit pas de consommation de réactif type chlorure ferrique pour le traitement du phosphore.

Aussi, et au regard des essais et du fonctionnement de la station qui montraient que pour atteindre les objectifs de traitement du phosphore, il est nécessaire d'injecter un réactif type chlorure ferrique, il a été conclu un avenant n° 1 au marché n° 2021-076 afin d'ajouter un prix au bordereau des prix unitaires, de sorte à pouvoir rémunérer VEOLIA pour l'adjonction de chlorure ferrique, et d'augmenter le montant du marché de 300 000 € HT sur la durée totale du marché, reconductions comprises, ce qui a porté le montant du marché à 8 034 340,13 € HT soit une augmentation de 3,88 % du marché de base.

Par ailleurs, les informations fournies dans le dossier constructeur de la station d'épuration, du Poste de Relèvement Principal dit « PRG » ne permettaient pas d'appréhender correctement l'ensemble des conditions d'exploitation par rapport au fonctionnement et aux charges réelles.

Les ouvrages ont été mis en service en mai 2023. Depuis la prise en charge de ces nouveaux ouvrages, le pilotage de la station d'épuration par VEOLIA s'effectue en conformité avec les paramètres et recommandations communiqués par le Constructeur. Toutefois, malgré le respect de ces préconisations de pilotage, VEOLIA indique supporter des coûts énergétiques supérieurs aux coûts annoncés initialement par le constructeur sur la station d'épuration du Soleil Levant.

Les essais de garanties réalisées sur la STEP du Soleil Levant afin de vérifier que les performances de l'installation étaient conformes au cahier des garanties, qui se sont déroulés en avril 2024 et août 2024, respectivement en saison basse et saison haute, montrent que la consommation moyenne journalière en électricité mesurée était supérieure à la garantie souscrite journalière.

Les essais de performances réalisés corroborent donc les éléments avancés par VEOLIA sur ce sujet.

En ce qui concerne le PRG, certaines difficultés d'exploitation du poste ont été observées, notamment en raison de problème de clapets sur les pompes (depuis modifiés), de quantité importante d'eaux (en lien avec la pluviométrie) mais également d'une usure prématurée des pompes en raison de présence de sable.

Les difficultés observées étant à la fois constructive et d'exploitation, le Conseil d'Exploitation « Assainissement » lors de sa réunion du 14 octobre dernier a proposé de prendre en charge pour moitié les surcoûts d'électricité du PRG pour les années 2023 et 2024, par avenant n° 2.

Aussi, le Conseil Communautaire du 17 décembre 2025 a approuvé la conclusion d'un avenant n° 2 en plus-value de 133 311,80 € HT (+ 5,60% du marché de base) ayant pour objet de prendre en compte :

- le rattrapage des coûts énergie supportés par VEOLIA avant la mise en service de la station d'épuration du Soleil Levant qui a permis au constructeur de procéder aux essais des équipements et le rattrapage des coûts d'énergie supportés par VEOLIA sur les années 2023 (à partir de juillet) et 2024 de la station d'un montant de 102 629,86 € HT ;
- la moitié des surcoûts exposés par VEOLIA induits par les dysfonctionnements rencontrés régulièrement sur l'installation du PRG qui génèrent des consommations d'énergie supérieures à celles attendues et notamment du fait de la non atteinte du débit nominal des équipements de pompage, soit 30 681,94 € HT.

Des surcoûts d'énergie ayant également été constatés en 2025, il est proposé de conclure un avenant n° 3 en plus-value ayant pour objet :

- le rattrapage des coûts d'énergie supportés par VEOLIA sur l'année 2025 de la Station d'épuration, à hauteur de 48 397,59 € HT ;
- la prise en charge des surcoûts énergétiques liés aux dysfonctionnements récurrents du PRG lesquels génèrent des consommations d'énergie supérieures aux prévisions notamment en raison de la non atteinte du débit nominal des équipements de pompage pour l'année 2025, à hauteur de 17 048,01 € (compte tenu de l'accord du partage du surcoût constaté de 34 096.03 € HT pour moitié par la collectivité).

*Monsieur Jean-François BIRON demande ce que dit le constructeur.*

*Monsieur Hervé BESSONNET indique qu'ils sont toujours en négociation avec le constructeur et en précontentieux. Il estime que cela doit fonctionner et ce n'est pas à la Communauté d'Agglomération de payer. Pour rappel le rattrapage des coûts d'énergie s'élève à 48 397 € pour 2025. Il ajoute qu'afin de respecter les normes phosphores, ils ont été obligés d'ajouter du chlorure, ce qui n'était pas prévu au départ puisque la station devrait fonctionner sans.*

*Madame Murièle CAPY indique que le sujet c'est le modèle constructif, donc c'est le constructeur et pas forcément l'exploitant qui est en cause. Elle explique qu'ils sont en train de monter un dossier contre le constructeur, et de chiffrer tout cela. Elle ajoute qu'en plus des sujets de chlorure, il y a des sujets d'électricité et de malfaçons sur des éléments de la construction. Il conviendra de départager ce qui relève du constructeur de ce qui relève de l'exploitant, ce qui n'est pas forcément simple.*

*Monsieur le Président rappelle que la Collectivité avait un peu servi de cobaye puisque c'est un procédé qui n'avait jamais été utilisé.*

*Monsieur Hervé BESSONNET indique qu'il a appris depuis que ce genre de station n'est pas forcément adapté sur le bord de la mer avec l'eau salée.*

*Madame Murièle CAPY rappelle qu'il y avait à l'époque un modèle en Allemagne et qu'il n'y avait pas de stations en bord de mer, c'était donc la première.*

*Monsieur Hervé BESSONNET indique que le constructeur ne bouge pas trop, alors que les soucis ont été rencontrés dès le lancement de la station. Il rappelle que le marché d'affermage de Véolia était 30 % moins élevé que la SAUR et plusieurs facteurs ont peut-être contribué au mauvais fonctionnement, cependant il estime que la Collectivité ne peut pas tout accepter.*

*Madame Murièle CAPY rappelle que le marché d'exploitation avec Véolia expire prochainement. Elle précise qu'à l'époque Véolia avait fait la meilleure offre sur la base du modèle constructif et des données remises par le constructeur.*

*Monsieur Hervé BESSONNET indique qu'ils auront des concurrents.*

*Il tient à informer les membres du Bureau que 8 jours auparavant, 800 m de câbles ont été dérobés au Poste de Relèvement Général (PRG) à Saint Gilles Croix de Vie. Il ajoute que le risque s'il pleut ce week-end est que le bassin tampon ne fonctionne plus et que cela parte dans les réseaux.*

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 6° et R.2194-8°,  
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,**

**Vu la délibération n° 2020 07 17 du 10 décembre 2020 portant autorisation de lancement de consultation pour la passation de marchés d'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées,**

**Vu la délibération n° 2021 10 50 du 2 décembre 2021 portant autorisation de signature des marchés d'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées,**

**Vu la délibération n° 2025 01 37 du 27 février 2025 portant approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2021-076 « Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend) » conclu avec VEOLIA,**

**Vu la délibération n° 2025 06 16 du 17 décembre 2025 portant approbation d'un avenant n° 2 au marché n° 2021-076 « Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend) » conclu avec VEOLIA,**

**Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 25 novembre 2021,**

**Vu le marché 2021-076 « Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend) » conclu avec VEOLIA, modifié par avenant n° 1 et par avenant n° 2,**

**Vu le projet d'avenant n° 3 au marché 2021-076,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,**

**Vu l'avis de la CAO du 2 juin 2026,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 3 en plus-value selon le détail exposé au rapport au marché n° 2021-76 « Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend) », conclu avec VEOLIA ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 3 et l'ensemble des pièces s'y rapportant.**

## **18 - Désignation de référents déontologues**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 codifiés à l'article R.1111-1-A du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus, dans les termes suivants :

*« Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.*

*Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :*

- 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;*
- 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement ».*

Il appartient donc au Conseil Communautaire de nommer le référent déontologue de ses élus par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032.

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée propose aux collectivités de Vendée une liste de référents déontologues, dont la saisine s'effectue par son intermédiaire, étant précisé que si la collectivité émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cette requête sera prise en considération.

Le référent désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en les invitant à siéger en commission.

Au regard du fonctionnement du dispositif proposé par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée exposé ci-avant et des garanties d'indépendance et impartialité des personnes référentes désignées et de leur expérience et de leurs compétences, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée comme référent déontologue.

Le référent déontologue figurant sur la liste de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite ou par téléphone, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Afin que les élus communautaires, par ailleurs également élus municipaux, puissent faire appel au même référent déontologue, que ce soit à leur titre d'élu communal ou d'élu intercommunal, les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pourront adopter une délibération concordante à celle prise par la Communauté d'Agglomération.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, L. 5721-2 et R. 1111-1- A et suivants,**

**Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,**

**Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,**

**Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,**

**Vu la liste de référents déontologues composée de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences proposée par l'AMPCV et mise à jour régulièrement,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**Article 1 : DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV ;**

**Article 2 : DÉCIDE que les référents déontologues exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat des élus communautaires 2026-2032 ;**

**Article 3 : FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme telles :**

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter,
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité,
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement,
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition ;

**Article 4 : DÉCIDE que les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient des indemnités telles que définies par arrêté et du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale ;**

**Article 5 : DIT que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues, sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés ;**

**Article 6 : PRECISE que les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont la faculté d'adopter une délibération concordante à la présente délibération prise par la Communauté d'Agglomération afin que leurs élus communautaires puissent faire appel au même référent déontologue, dans le cadre de leurs fonctions d'élu municipal, comme dans leurs fonctions d'élu communautaire.**

## **19 - Charte de déontologie**

Tout élu local est tenu au respect de principes déontologiques issus notamment des réglementations en matière pénale.

Ces principes ont vocation non seulement à créer un climat de confiance entre les élus du territoire et les administrés, mais aussi à préserver les élus des risques de commettre des infractions pénales et de mise en cause de leur responsabilité.

Ce devoir des élus est consacré par l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel rappelle les principes déontologiques applicables aux élus locaux au travers de la Charte de l'élu local, dont lecture a été faite lors de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 avril 2026. Conscient à la fois de la considération de ses élus pour la valeur et la portée des principes déontologiques qui leur sont applicables, et de l'importance de maintenir un climat de confiance avec les administrés, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaite adopter une Charte de déontologie reprenant les principes de déontologie, en les explicitant et les illustrant.

La Charte de déontologie des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a pour objectifs d'une part de permettre aux élus de la collectivité de se les approprier davantage, et d'autre part de porter publiquement leur engagement à les respecter et à les promouvoir.

Elle a vocation à être jointe au règlement intérieur des instances communautaires.

***Le Conseil Communautaire,***

***Dûment convoqué,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu le Code Pénal,***

***Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,***

***Vu la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016 (« Sapin 2 »),***

***Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,***

***Vu le projet de Charte de déontologie soumis,***

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,***

***Vu le rapport,***

***Après en avoir délibéré à ...,***

***DECIDE :***

***Article 1 : d'approuver la Charte de déontologie des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération jointe en annexe ;***

***Article 2 : de charger Monsieur le Président de porter cette délibération et la Charte de déontologie des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la connaissance des élus de la collectivité ;***

***Article 3 : de préciser que cette Charte de déontologie est annexée au règlement intérieur des instances communautaires.***

## **20 - Autorisation de lancement et d'attribution d'un accord-cadre de transport par car**

L'accord-cadre à bons de commande n° 2024-55 conclu avec Voyages NOMBALAIS arrive à terme en septembre 2026.

Afin d'assurer la continuité des transports « privés » par car, des élèves de leurs écoles vers les équipements sportifs (complexe aquatique, golf, salle de gym), vers la salle de spectacles La Balise et vers des sites du territoire, dans le cadre de sorties pédagogiques liées à l'environnement, tels que La Gachère, le pont du Jaunay, ou encore l'usine de potabilisation à Landevieille, ou encore d'autres transports pour les besoins internes de la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée de deux ans, à compter de sa notification avec pour seuil minimum 130 000 € HT et pour seuil maximum 215 000 € HT, et de l'autoriser à attribuer cet accord-cadre avec le candidat le mieux disant.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Vu la délibération n° 2026 08 03 du 9 avril 2026 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,**

**Considérant que l'accord-cadre à bons de commande n° 2024-55 arrive à terme en septembre 2026,**

**Considérant la nécessité d'effectuer une mise en concurrence afin qu'un prestataire de transport puisse assurer la continuité des transports par car,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de transport par car de deux ans, selon les seuils minimum et maximum présentés au rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer, à signer le marché et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

## RESSOURCES HUMAINES

---

### **21 - Protection Sociale Complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents**

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du Code de la Sécurité Sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de Gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance, ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, le Conseil Communautaire souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence, visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,**

**Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents,**

**Vu la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents,**

**Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,**

**Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique,**

**Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,**

**Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2026,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de donner mandat au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027 ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

## **22 - Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Le CST est réglementé par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics.

Il est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans.

Le CST connaîtra des questions relatives notamment :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles du 10 décembre 2026, un recensement des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026, a été effectué :

- le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : 236 agents
- et
- le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : 63 agents

Il est rappelé qu'en cas de franchissement du seuil de 50 agents, l'établissement doit obligatoirement disposer de son propre CST.

Dans un souci de bonne gestion, d'optimisation et de continuité de fonctionnement, il semble cohérent de continuer à disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération et du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, cette organisation donnant satisfaction.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 251-5 et suivants,**

**Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,**

**Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,**

**Vu la délibération n° 2022-03-01 créant un CST commun à la Communauté d'Agglomération et au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Dans un souci de bonne gestion, d'optimisation et de continuité de fonctionnement, il semble cohérent de continuer à disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération et du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, cette organisation donnant satisfaction,**

**Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

- le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : 236 agents
- et
- le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : 63 agents,

*soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, Il est donc proposé le renouvellement du Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026, Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026, Vu le rapport, Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 : de renouveler le Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;**

**Article 2 : de rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;**

**Article 3 : de renouveler la constitution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;**

**Article 4 : de transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de Vendée.**

## **23 - Composition du Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026, afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité Social Territorial (CST).

Les organisations syndicales de Vendée ont été consultées préalablement sur les modalités d'organisation de ces élections, dans le cadre d'échanges de courriels.

Suite à cette consultation, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de fixer le nombre de représentants titulaires
- de conserver le paritarisme de l'instance
- de recueillir l'avis des représentants de l'établissement.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général de la Fonction publique,**

**Considérant qu'un CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,**

**Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,**

**Considérant que la consultation des organisations syndicales a été assurée par échanges de courriels du 8 au 21 avril 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,**

**Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 236 agents pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et de 63 agents pour le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**

**Article 2 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité à 6, instaurant ainsi le paritarisme numérique ;**

**Article 3 : de décider du recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ;**

**Article 4 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 6 ;**

**Article 5 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée à 6 ;**

**Article 6 : de décider du recueil, au sein de la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.**

## **24 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

### **Création de postes au sein du tableau des effectifs**

#### **Avancements de grade**

Afin de permettre la nomination d'un agent dans le grade d'Administrateur hors classe, dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2026, il convient de créer le poste correspondant.

#### **Création d'un poste suite à réussite à concours**

Suite à la réussite d'un agent du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au concours de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, il est proposé de créer un poste sur ce grade à temps complet afin de pouvoir nommer cet agent (le poste sur lequel est positionné cet agent étant calibré pour le permettre).

#### **Changement de filière**

La Direction des sports, des équipements sportifs et du Multiplexe Aquatique est assurée par un agent titulaire du grade de Conseiller des Activités Physiques et Sportives relevant de la filière sportive.

Cependant les missions et responsabilités en termes de gestion financière, administrative et managériale assumées sur ce poste peuvent dépasser le cadre sportif et relever ainsi de la filière administrative.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'Attaché à temps complet afin de pouvoir procéder à l'intégration directe de cet agent sur la filière administrative.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un poste permanent d'Administrateur hors classe à temps complet pour permettre la nomination d'un agent au titre des avancements de grade de l'année 2026
- la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- la création d'un poste d'Attaché à temps complet.

*Monsieur le Président précise que les 3 créations de poste feront l'objet des 3 suppressions de postes correspondantes.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,**

**Vu le BP 2026, Chapitre 12,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,**

**Vu le rapport,**

**Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 3 février 2026,**

**Considérant la nécessité de créer un emploi permanent :**

- **au grade d'Administrateur hors classe à temps complet,**
- **au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,**
- **au grade d'Attaché à temps complet,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**La création d'emplois permanents :**

- **au grade d'Administrateur hors classe à temps complet**
- **au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**
- **au grade d'Attaché à temps complet.**

**Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 :**

NOM DE LA FILIERE	CATEGORIE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 03/02/2026	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 02/04/2026	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL	
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUELS		
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	DGS	1	0	1					TC	
	DGA	DGA	4	0	4	1		1		TC	
SOUS TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL			5	0	5	5		5			
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	0		1					TC	
		ADMINISTRATEUR	1	0	1	1		1		TC	
	ATTACHES	ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1	1		1		TC	
		ATTACHE PPAL	20	0	20	9		9	1	TC	
		ATTACHE	3	1	4	3		3		TC	
	REDACTEURS	REDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	1	0	1					17,5/35eme	
		REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	9	0	9	8		8		TC	
		REDACTEUR	2	1	3	3		3		TC	
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CL	20	0	20	4	5	4	5	TC	
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CL	23	0	23	20		20		TC	
		ADJOINT ADMINISTRATIF	13	0	13	12	1	12	1	TC	
		ADJOINT ADMINISTRATIF	22	0	22	16	1	16	1	TC	
	SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			96	3	99	77	9	77	8,8	
	FILIERE TECHNIQUE	INGENIEURS	INGENIEUR PPAL	3	0	3	3		3		TC
			INGENIEUR	5	0	5	2	1	2	1	TC
TECHNICIENS		TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	1	0	1				0,5	17,5/35eme	
		TECHNICIEN PPAL DE 2EME CL	9	0	9	8	1	8	1	TC	
		TECHNICIEN	20	0	20	7	1	7	1	TC	
AGENTS DE MAITRISE		AGENT DE MAITRISE PPAL	22	0	22	8	8	8	8	TC	
		AGENT DE MAITRISE	20	0	20	28		18		TC	
ADJOINTS TECHNIQUES		ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL	13	0	13	9		9		TC	
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	8	0	8	6		6		TC	
		ADJOINT TECHNIQUE	12	0	12	11	1	11	1	TC	
SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE			141	0	141	103	18	103	17,5		
FILIERE SPORTIVE	CONSEILLERS DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	1					TC	
	EDUCATEURS DES APS	EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2EME CL	2	0	2	1		1		TC	
		EDUCATEUR DES APS	12	0	12	8	4	8	4	TC	
	OPERATEUR DES APS	OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1		1		0,35	12,2/35eme	
SOUS TOTAL FILIERE SPORTIVE			16	0	16	9	5	9	4,35		
<b>TOTAL FILIERES</b>			<b>258</b>	<b>3</b>	<b>261</b>	<b>194</b>	<b>32</b>	<b>194</b>	<b>30,65</b>		

## 25 - Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis :

- le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission,
- le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal,
- le remboursement des frais de déplacement des membres des conseils ou comités d'EPCI,
- le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux et intercommunaux,
- le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus,
- l'octroi de frais de représentation aux maires,
- le remboursement des frais de déplacement des élus départementaux et régionaux.

Les assemblées locales ne peuvent légalement prévoir le remboursement d'autres dépenses.  
Les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

### **Le remboursement des frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission**

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux, départementaux ou régionaux ainsi qu'aux membres des conseils de Métropole, de Communauté Urbaine, de Communauté d'Agglomération et de Communauté de Communes.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, dans l'intérêt intercommunal, par un membre du Conseil Communautaire et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Communautaire, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les bénéficiaires ont le droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Ainsi, le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil ainsi que l'indemnité de repas.

Les dépenses de transport sont remboursées selon le barème kilométrique prévu par le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils peuvent être justifiés.

Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Il est recommandé que chaque élu présente un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire, les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures acquittées.

### **Le remboursement des frais de déplacement des élus intercommunaux**

Depuis la loi du 22 décembre 2025, les membres des conseils ou comités de certains établissements publics de coopération intercommunale bénéficient de droit, du remboursement des frais de transport occasionnés lors de réunion se déroulant dans une commune autre que la leur.

Cette obligation s'applique à tous les membres des conseils et comités qu'ils bénéficient ou non d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent au sein d'une Communauté d'Agglomération.

Ces bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions :  
de ces Conseils ou comités,  
du Bureau,  
des commissions instituées par délibération dont ils sont membres,  
des comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du CGCT,  
des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent l'établissement.

Lorsque ces membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide techniques qu'ils ont engagés, pour les situations mentionnées ci avant, sur présentation d'un état de frais.

Ces élus bénéficieront de droit du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature qu'ils engageront et qui seront liés à l'exercice de leur mandat. Ils seront dispensés d'avance de frais.

Ces élus bénéficieront de la part de leur EPCI d'un aménagement de leur poste de travail adapté à leur handicap, dans les mêmes conditions que les agents publics.

Les dépenses de transport sont remboursées selon le barème kilométrique prévu par le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et par l'arrêté du 26 février 2019.

Dans tous les cas, les remboursements de frais de déplacement sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

### **Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus intercommunaux**

Tous les membres des Conseils de Communauté de communes bénéficient de droit d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions éligibles aux autorisations d'absence, sous réserve de la transmission des pièces justificatives correspondantes.

*Monsieur le Président indique que les membres du Bureau et élus communautaires peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacement, cependant cela ne comprend pas les déplacements à la Communauté d'Agglomération. Il rappelle que c'est aussi à cet effet qu'ils ont voté une indemnité de 100 € pour les Conseillers Communautaires. En revanche, quand les élus se déplacent en réunion à La Roche sur Yon, Les Sables d'Olonne ou Nantes, pour leur mission d'élu, ils peuvent se faire rembourser.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,**

**Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant le remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport,**

**Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant le taux des indemnités kilométriques,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

***Article 1 : que les frais d'exécution d'un mandat spécial, les frais de déplacement et les frais d'aide à la personne des élus communautaires sont remboursés conformément aux barèmes fixés par le décret précité sur présentation de pièces justificatives ;***

***Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires.***

## **26 - Service commun de Collaborateur de Cabinet entre la Ville de Saint Gilles Croix de Vie et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération - Conclusion d'une nouvelle convention**

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ».

Le service commun est géré par l'EPCI auprès duquel il est rattaché. À titre dérogatoire, le Conseil Communautaire peut choisir une commune membre pour gérer ledit service.

La mise en commun de services prend la forme d'une convention qui fixe l'objet de la mutualisation, son périmètre, les moyens humains et matériels mutualisés ainsi que les modalités de remboursement des charges de mutualisation.

Par délibération n° 2020-4-46 du 30 juillet 2020, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la Ville de Saint Gilles Croix de Vie ont créé un service commun de Collaborateur de Cabinet, encadré par une convention conclue le 28 septembre 2020 pour la durée du mandat en cours.

Cette convention est aujourd'hui arrivée à échéance.

Toutefois, les besoins ayant justifié la création de ce service commun demeurent et le dispositif s'est poursuivi sans modification de son périmètre, de ses missions ni de son organisation, assurant un appui aux exécutifs dans l'exercice de leurs fonctions.

Il convient donc, pour des raisons de sécurité juridique, de décider à nouveau la création du service commun de Collaborateur de Cabinet et d'approuver une nouvelle convention, reprenant les mêmes principes de fonctionnement que la précédente.

Les Comités Sociaux Territoriaux compétents de la Communauté d'Agglomération et de la Ville doivent être consultés.

Au vu de ces éléments, Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- créer le service commun de Collaborateur de Cabinet,
- confier sa gestion, à titre dérogatoire, à la Ville de Saint Gilles Croix de Vie,
- et approuver la nouvelle convention correspondante.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2, et L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu la délibération n° 2020-4-46 du 30 juillet 2020 portant création d'un service commun de Collaborateur de Cabinet,**

**Vu la convention de service commun conclue le 28 septembre 2020, arrivée à échéance,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,**

**Sous réserve de l'avis ... du Comité Social Territorial de la Communauté d'Agglomération du 22 mai 2026,**

**Vu l'avis ... du Comité Social Territorial de la Ville de Saint Gilles Croix de Vie du ...,**

**Vu le rapport présenté,**

*Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

***Article 1 : de créer un service commun de Collaborateur de Cabinet entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la Ville de Saint Gilles Croix de Vie ;***

***Article 2 : de choisir, à titre dérogatoire, de confier la gestion de ce service commun à la Ville de Saint Gilles Croix de Vie ;***

***Article 3 : d'approuver la convention de service commun à conclure avec la Ville de Saint Gilles Croix de Vie ;***

***Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

## HABITAT

---

### **27 - Renouvellement de la prorogation du Programme Local de l'Habitat (2026-2029)**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été adopté par le Conseil Communautaire le 9 avril 2015 et est devenu exécutoire à compter du 9 juin 2015, pour une période de 6 ans (2015/2021), en application de l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, dans la mesure où la Communauté d'Agglomération compte plus de 30 000 habitants avec une commune qui comporte plus de 10 000 habitants.

Le PLH fixe les objectifs et les principes d'une politique qui vise à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Au terme des 6 ans, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2021, a approuvé la prorogation de celui-ci, pour une durée de 2 ans, conformément à l'article L.302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau PLH, conjointement avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie étant devenue une Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et désormais compétente en matière de PLUi pour ses communes membres, le Conseil Communautaire, suivant la délibération du 13 avril 2023, a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Dans ce cadre, conformément à l'article L.152-9 du Code de l'Urbanisme, une nouvelle prorogation d'une durée de 3 ans, qui peut être renouvelée une fois, a été décidée par le Conseil Communautaire du 15 juin 2023, après accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Monsieur le Préfet de la Vendée, suivant courrier du 26 mars 2026, a été sollicité par Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération quant à ce renouvellement de prorogation du PLH au titre de l'article L.152-9 du Code de l'Urbanisme.

***Le Conseil Communautaire,***

***Dûment convoqué,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-4-2,***

***Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.152-9,***

*Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-2-11 du 9 avril 2015, relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-5-15 du 24 juin 2021, relative à la prorogation du Programme Local de l'Habitat, au titre de l'article L.302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-4-17, relative à la prorogation du Programme Local de l'Habitat, au titre de l'article L.152-9 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du XX XX 2026,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,  
Vu le rapport,  
Considérant que lorsque le programme local de l'habitat arrive à échéance ou lorsque l'expiration du délai de validité du programme local de l'habitat intervient avant la délibération portant approbation d'un Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, ce programme peut être prorogé jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, pour une durée de 3 ans (2023/2026), renouvelable une fois (2026/2029),  
Considérant la nécessité de prolonger à nouveau le Programme Local de l'Habitat compte tenu des délais d'élaboration du PLUi-H,  
Après en avoir délibéré à ...,*

**DECIDE :**

**Article 1 :** *d'approuver le renouvellement de la prorogation du PLH pour une durée de trois ans, jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) ;*

**Article 2 :** *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

## **28 - Attribution d'une subvention à La Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition-amélioration de 15 logements locatifs sociaux « La Misanière » à Saint Gilles Croix de Vie**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui fait actuellement l'objet d'une prolongation, a fixé un objectif annuel de 70 nouveaux logements locatifs sociaux par an. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui fixe ce même objectif de production de logements sociaux dans son document d'orientations et d'objectifs, la Communauté d'Agglomération soutient financièrement la production des logements locatifs sociaux dans le cadre de son règlement d'intervention adopté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 février 2022.

Pour mémoire, les modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement),
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux,
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur l'attribution d'une subvention pour une nouvelle opération éligible au nouveau dispositif mis en place :

- Saint Gilles Croix de Vie « La Misanière » : acquisition-amélioration de 15 logements locatifs sociaux en « mixte individuel/collectif » par La Foncière d'Habitat et Humanisme (5 T1, 3 T2, 4 T3 et 3 T4) agréments du Conseil Départemental de la Vendée du 16 décembre 2025 pour 10 PLUS et 5 PLAI (dont 3 PLAI adaptés), soit une subvention pouvant être attribuée à hauteur de 64 000 €.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux adopté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022,**

**Vu la délibération n° 2025 04 11 du 17 juillet 2025 portant sur le recentrage des aides de la Communauté d'Agglomération,**

**Vu la délibération n° 2025 04 12 du 17 juillet 2025 portant redéfinition du règlement d'attribution des aides locales à l'habitat,**

**Vu le BP 2026,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,**

**Vu le rapport,**

**Considérant les caractéristiques de la nouvelle opération soumise d'acquisition-amélioration de 15 logements locatifs sociaux en « mixte individuel/collectif » par la Foncière d'Habitat et Humanisme « La Misanière » à Saint Gilles Croix de Vie,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 64 000 € à La Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition-amélioration de 15 logements locatifs sociaux, « La Misanière » à Saint Gilles Croix de Vie ;**

**Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

## **29 - Attribution d'une subvention à Vendée Logement ESH pour la construction de 7 logements locatifs sociaux « Fief Coubraud » à Saint Révérend**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui fait actuellement l'objet d'une prolongation, a fixé un objectif annuel de 70 nouveaux logements locatifs sociaux par an. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui fixe ce même objectif de production de logements sociaux dans son document d'orientations et d'objectifs, la Communauté d'Agglomération soutient financièrement la production des logements locatifs sociaux dans le cadre de son règlement d'intervention adopté par Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 février 2022.

Pour mémoire, les modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement),
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux,
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'apporter le soutien financier de la Communauté d'Agglomération à la nouvelle opération éligible au nouveau dispositif mis en place suivante :

- Saint-Révérend « Fief Coubraud » : construction de 7 logements locatifs sociaux en collectif par Vendée Logement ESH (3 T2 et 4 T3) agrément du Conseil Départemental de la Vendée du 13 novembre 2025 pour 5 PLUS et 2 PLAI, soit une subvention pouvant être attribuée à hauteur de 30 500 €.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux adopté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022,**

**Vu la délibération n° 2025 04 11 du 17 juillet 2025 portant sur le recentrage des aides de la Communauté d'Agglomération,**

**Vu la délibération n° 2025 04 12 du 17 juillet 2025 portant redéfinition du règlement d'attribution des aides locales,**

**Vu le BP 2026,**

**Vu le rapport,**

**Considérant les caractéristiques de la nouvelle opération soumise de construction de 7 logements locatifs sociaux en collectif par Vendée Habitat ESH « Fief Coubraud » à Saint Révérend,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 30 500 € à Vendée Logement ESH pour la construction de 7 logements locatifs sociaux, « Fief Coubraud » à Saint Révérend ;**

**Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

### **30 - Attribution d'une subvention à Podeliha pour la construction de 28 logements locatifs sociaux « Grégorières » à Brétignolles sur Mer**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui fait actuellement l'objet d'une prolongation, a fixé un objectif annuel de 70 nouveaux logements locatifs sociaux par an. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui fixe ce même objectif de production de logements sociaux dans son document d'orientations et d'objectifs, la Communauté d'Agglomération soutient financièrement la production des logements locatifs sociaux dans le cadre de son règlement d'intervention adopté par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 février 2022.

Pour mémoire, les modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement),
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux,
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur l'attribution d'une subvention pour une nouvelle opération éligible au nouveau dispositif mis en place :

- Brétignolles sur Mer « Grégoirières » : construction de 28 logements locatifs sociaux en collectif par Podeliha (3 T1, 11 T2, 10 T3 et 4 T4) agrément du Conseil Départemental de la Vendée du 26 novembre 2025 pour 11 PLUS, 8 PLAI et 9 PLS, soit une subvention pouvant être attribuée à hauteur de 121 500 €.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux adopté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022,**

**Vu la délibération n° 2025 04 11 du 17 juillet 2025 portant sur le recentrage des aides de la Communauté d'Agglomération,**

**Vu la délibération n° 2025 04 12 du 17 juillet 2025 portant redéfinition du règlement d'attribution des aides locales à l'habitat,**

**Vu le BP 2026,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,**

**Vu le rapport,**

**Considérant les caractéristiques de la nouvelle opération soumise de construction de 28 logements locatifs sociaux en collectif par Podeliha « Grégoirières » à Brétignolles sur Mer, Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 121 500 € à Podeliha pour la construction de 28 logements locatifs sociaux, « Grégoirières » à Brétignolles sur Mer ;**

**Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

## URBANISME

---

### **31 - Avis sur le projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie au titre de l'article R. 153-14 du Code de l'Urbanisme**

#### **(Dossier de mise en compatibilité des PLU de Coëx et de Saint Révérend, rapport et conclusions de la commission d'enquête et procès-verbal de la réunion d'examen conjoint)**

La RD 6 est un axe routier départemental assurant la desserte économique et touristique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, notamment par la RD 948 (axe La Roche sur Yon - Challans). Cet axe primaire permet via la Roche sur Yon d'accéder aux autoroutes A87 et A83. La portion située entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie est un axe à double sens, de 24 kilomètres, qui supporte un trafic croissant.

Le projet porté par le Conseil Départemental de la Vendée consiste en l'aménagement de la RD 6 entre les communes d'Aizenay et de Saint Gilles Croix de Vie afin de :

- Améliorer la desserte économique et touristique du territoire,
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des riverains de la RD 6,
- Participer à la sécurisation et à la fluidification de la circulation entre Aizenay et Saint Révérend.

Le projet d'aménagement retenu consiste à aménager des créneaux de 3 voies avec une vitesse maximale autorisée de 90 km/h, pour sécuriser les dépassements de véhicules lents, et à regrouper des accès sur des carrefours équipés de voies de stockage centrales pour sécuriser les manœuvres de tourne à gauche. Les circulations douces sont quant à elles assurées par la voie verte La Roche sur Yon / Saint Gilles Croix de Vie.

Trois sections ont été identifiées comme pouvant faire l'objet d'un aménagement à 3 voies :

- Section 1 : entre l'intersection avec la voie communale desservant les lieux-dits La Galivière et la Salle et le hameau des Quatre Chemins à Aizenay (située sur le territoire de Vie et Boulogne),
- Section 2 : entre le hameau des Trois chênes à Aizenay et le giratoire Est de la déviation de Coëx (située sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie),
- Section 3 : entre le giratoire Ouest de la déviation de Coëx et Saint Révérend (située sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie).

La Communauté d'Agglomération a été sollicitée par Monsieur le Préfet, en novembre 2025, afin de se prononcer au titre de l'article R 181-18 du Code de l'Environnement et a émis un avis favorable par délibération en date du 17 décembre 2025.

Le 28 janvier 2026, la Communauté d'Agglomération a participé à la réunion d'examen conjoint qui avait pour objectif l'étude du projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme opposables avec les communes. Aucune observation n'a été émise.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 février 2026 au 7 mars 2026 inclus. Le commissaire enquêteur, dans ses conclusions en date du 10 avril 2026, a émis, pour ce projet :

- Un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale au titre des ouvrages, installations, travaux et aménagements soumis à la loi sur l'eau et au titre de la demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés ;
- Un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- Un avis favorable à la mise en compatibilité des PLU de Coëx et de Saint Révérend et du PLU de la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;
- Un avis favorable au classement/déclassement des voiries concernées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable, au titre de l'article R.153-14 du Code de l'Urbanisme.

*Monsieur Gaëtan DAVID indique qu'une réunion est programmée le 26 mai à Coëx avec les agriculteurs qui avaient fait état auprès du Département d'une concertation qui aurait pu être meilleure que celle qui a été faite. Il informe que la Communauté d'Agglomération y est également conviée.*

*Monsieur le Président s'interroge sur la participation de la Communauté d'Agglomération à cette réunion. Il rappelle que c'est une réunion organisée par le Département avec les agriculteurs sur le projet de RD6 et il estime que la Communauté d'Agglomération n'est pas vraiment concernée par la partie agricole de ce volet.*

*Madame Isabelle DURANTEAU indique qu'elle sera présente en tant que Conseillère Départementale. Elle estime qu'il est important que les Maires concernés soient présents.*

*Monsieur le Président confirme et lui propose de représenter la Communauté d'Agglomération.*

*Monsieur Pierrick PHILIPPE indique que Monsieur Thierry FAVREAU sera bien présent.*

*Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération n'a pas une compétence directe sur ce sujet. Il ajoute que le Commissaire enquêteur et la Communauté d'Agglomération ont émis un avis favorable. Il est donc proposé que Madame Isabelle DURANTEAU représente la Communauté d'Agglomération.*

*Monsieur Jean-François BIRON rappelle que les agriculteurs avaient fait des demandes qui ont été validées par le Département, mais l'information n'était pas redescendue au niveau des agriculteurs.*

*Madame Isabelle DURANTEAU précise que les études ont pris beaucoup de temps. Elle indique que c'est ce qui a été expliqué à Madame Maryse AUGUIN qui a été reçue au Département il y a une semaine. Pendant le temps passé en études il n'y avait pas vraiment de nouveautés à apporter aux agriculteurs, mais cependant toutes leurs demandes ont bien été prises en compte.*

*Madame Maryse AUGUIN précise qu'en ce qui concerne la nouvelle équipe municipale, ils ont rencontré cette semaine, les agriculteurs et les commerces, qui n'étaient pas forcément au courant de l'aménagement. Ils ont donc un sujet avec le Département, et elle tente d'échanger avec Madame Brigitte HYBERT, mais elle n'a pas eu de réponse à ce jour.*

*Madame Isabelle DURANTEAU rappelle que c'est une décision qui a été prise par Monsieur Lucien PRINCE à l'époque et qui, effectivement, peut être embêtante pour les commerces, mais le Département n'est pas fautif.*

*Madame Maryse AUGUIN indique que cette décision est lourde de conséquences, même pour les habitants.*

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 153-14,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,**

**Vu le courrier du Préfet en date du 16 avril 2026, sollicitant l'avis de la collectivité le dossier de mise en compatibilité des PLU de Coëx et de Saint Révérend, sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi que sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,**

**Vu le dossier transmis relatif à ce projet,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026 (1 abstention : Madame Maryse AUGUIN),**

**Considérant que le projet est situé sur les communes de Coëx et Saint Révérend, qui font partie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité des PLU de Coëx et de Saint Révérend, sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi que sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, relatifs au projet d'aménagement de la RD 6 entre Aizenay et Saint Gilles Croix de Vie ;**

**Article 2 : de dire que la présente délibération sera transmise au Préfet dans les délais prévus par l'article R 153-14 du Code de l'Urbanisme.**

## SPORT

---

### **32 - Demande de fonds de concours au titre du Projet Sportif de Territoire par la commune de Saint Hilaire de Riez pour la rénovation des vestiaires du stade de la forêt**

La commune de Saint Hilaire de Riez sollicite le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de bénéficier du fonds de concours au titre du Projet Sportif de Territoire dans le cadre de la rénovation des vestiaires du stade de la forêt.

Le coût total estimatif est de 173 587,07 € HT.

Un des axes du projet sportif de territoire est le soutien de la construction ou la rénovation des équipements sportifs d'intérêt non communautaire par le versement de fonds de concours aux communes selon des critères précis.

Dans ce cadre, la demande de fonds de concours formulée par la commune de Saint Hilaire de Riez a été présentée aux membres du Groupe de Travail « Sports », lors de sa séance de mardi 30 septembre 2025.

Après analyse du dossier et des critères d'attribution, les membres du Groupe de Travail « Sports » se sont prononcés favorablement à l'attribution d'un fonds de concours de 16 000 €.

Le tableau d'analyse est le suivant :

**COMMUNE** Saint Hilaire de Riez

Rénovation vestiaires

**PROJET**

Stade de la Forêt

**COÛT TOTAL ESTIMATIF** 173 587,07 €HT

**MONTANT DEMANDÉ :** 16 000 €HT

<b>CRITÈRES D'ATTRIBUTIONS :</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
1 ère demande	X	
Présentation du budget précis du projet	X	
Fond de concours demandé : < ou = à 50% de la totalité des autres subventions (1)	X	
Fond de concours demandé : < ou = à 10% des dépenses totales	X	
Fond de concours demandé n'excède pas 50 000 €	X	
Rayonnement du projet sur le territoire	X	
<b>FONDS DE CONCOURS ACCORDÉ ?</b>	<b>X</b>	

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, et L.5216-5,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,**

**Vu les crédits inscrits au Budget 2026,**

**Vu le Projet Sportif de Territoire,**

**Vu la demande de versement de fonds de concours de la commune de Saint Hilaire de Riez pour la rénovation des vestiaires du stade de la forêt,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que la rénovation des vestiaires du stade de la forêt peut bénéficier d'un fonds de concours au titre du Projet Sportif de Territoire,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 16 000 € à la commune de Saint Hilaire de Riez dans le cadre de la rénovation des vestiaires du stade de la forêt ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

### **33 - Demande de subvention de fonctionnement de l'association Cap Climat et Vie pour l'année 2026**

Le Collectif Cap Climat et Vie, structuré en association depuis avril 2025 et basé à Saint Gilles Croix de Vie, agit sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour :

- Déployer des actions de sensibilisation aux enjeux climatiques et environnementaux et de mobilisation de leviers individuels et collectifs,
- Tisser un réseau associatif d'éco-acteurs,
- Identifier et promouvoir toutes les initiatives positives locales.

Le collectif a participé à de nombreux événements (Le « Carrefour des Possibles », Le festival du plancton, Les journées du patrimoine au Moulin des Gourmands, La « Fête du sol vivant » ...) et a également été à la rencontre des concitoyens pour les écouter sur leur perception des enjeux écologiques avec une animation « porteurs de parole » (au Centre socio-culturel, à la recyclerie et au marché alimentaire). Le collectif anime par ailleurs des fresques et ateliers destinés au grand public.

Pour l'année 2026, l'association va poursuivre ces actions de sensibilisation et prévoit de développer des coopérations locales en mettant en place des outils collaboratifs interactifs (un agenda partagé, une carte des initiatives positives en ligne) afin de valoriser et donner de la visibilité aux actions des citoyens engagés dans la transition écologique ou encore des ateliers de partage de savoir-faire pour encourager et accompagner le passage à l'action individuel et collectif.

Cap Climat et Vie organisera également des rencontres permettant d'informer et échanger autour des questions environnementales (spectacles de théâtre, ciné-débats et conférence) notamment dans le cadre de l'évènement annuel organisé par la Communauté d'Agglomération « Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, Au carrefour des Possibles ».

Ainsi, les actions du collectif contribuent à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en s'inscrivant entièrement dans le cadre de l'action 4.2.2 « Sensibiliser en continu le grand public aux enjeux climat-air-énergie ».

Par courrier reçu le 30 janvier dernier, le collectif Cap Climat et Vie sollicite, pour l'année 2026 :

- Une subvention de 2 000 € pour assurer le fonctionnement de l'association et la communication pour permettre le développement de ces activités.

La Communauté d'Agglomération est régulièrement sollicitée pour des demandes de subventions par de nombreuses associations que ce soit en sport, culture ou autres.

Dans le cadre du PCAET, les associations locales vont jouer un rôle essentiel dans l'acculturation à la transition écologique et aux changements des modes de vie. Aussi, il est nécessaire d'engager dès aujourd'hui une réflexion sur les attributions de subventions auprès des associations engagées dans des démarches environnementales et de sensibilisation aux enjeux d'adaptation et d'atténuation au changement climatique afin d'être en mesure de les soutenir de façon durable et ainsi accompagner les programmes engagés.

D'autant qu'avec l'adoption du PCAET, la Communauté d'Agglomération s'est vu conférer le rôle de coordinateur de la transition écologique sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Il est donc proposé, de façon plus générale, de formaliser un règlement d'attribution des subventions pour l'ensemble des services, en fixant des critères liés aux différents engagements envers le territoire et la collectivité.

Ce travail devant s'effectuer courant 2026, il est proposé au Bureau Communautaire de reporter la décision d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cap Climat et Vie pour l'année 2026 à la mise en œuvre de ce règlement qui permettra à la commission Transition de définir des critères d'attribution notamment au regard de l'engagement des associations dans la transition écologique.

Il est demandé au Bureau Communautaire de délibérer sur la demande de subvention de fonctionnement de l'association Cap Climat et Vie pour l'année 2026.

*Monsieur le Président précise que Cap Climat et Vie est une association de Saint Gilles Croix de Vie. Il confirme qu'il est important de formaliser un règlement d'attribution des subventions d'autant que sur le territoire, il y a 6 à 7 associations environnementales et que s'ils donnent à une ils devront donner aux autres. Il propose de renvoyer ces associations vers leur municipalité en disant que la Communauté d'Agglomération ne donne pas de subventions. Il indique qu'en l'occurrence la mairie de Saint Gilles Croix de Vie aide déjà cette association.*

*Monsieur Jean-François BIRON demande si le projet de règlement d'attribution des subventions concernera toutes les associations.*

*Monsieur le Président indique que l'idée est de le faire pour toutes les associations. Il rappelle que la Commission « Sport » a déjà régulé les demandes et cela fonctionne très bien.*

*Madame Murièle CAPY ajoute que l'exemple des sports a servi pendant le précédent mandat. Il est désormais proposé de faire un règlement d'attribution dans la Commission « Culture » parce qu'ils ont été confrontés à des demandes et sans critères il est difficile de justifier de l'attribution ou non d'une subvention.*

*Monsieur le Président propose d'établir le règlement d'attribution des subventions et de refuser cette demande.*

*Monsieur Hervé BESSONNET se dit favorable et estime que ce n'est pas le rôle de la Communauté d'Agglomération de donner plein de subventions d'autant qu'ils ont un budget serré.*

*Monsieur le Président estime que tout dépend de l'objet, notamment si c'est en rapport avec un projet en lien avec la Communauté d'Agglomération. Il ajoute que cette association aide pour le PCAET mais elle n'est pas la seule et il rappelle qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement.*

*Il demande à Madame Murièle CAPY de leur adresser un courrier en leur expliquant les termes du refus.*

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,**

**Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026 03 08 du 09 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président,**

**Vu le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, adopté le 15 juin 2023, notamment sa fiche action 4.2.2,**

**Vu les crédits inscrits au Budget 2026,**

**Vu le rapport,**

**Considérant la demande de l'association Cap Climat et Vie,**

**Considérant la nécessité de formaliser un règlement d'attribution des subventions pour l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de ne pas attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association Cap Climat et Vie pour l'année 2026 ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **34 - Demande de subvention de fonctionnement du Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'année 2026**

Le « Collectif solidaire pour le développement des énergies renouvelables sur la Côte de Lumière » appelé également « Sol'aire Côte de lumière » agit pour développer la part des énergies renouvelables consommées par les ménages résidents sur la Côte de Lumière (les Agglomérations des Sables d'Olonne et de Saint Gilles Croix de Vie étant les 2 principaux pôles du collectif), et en limiter le coût.

L'action principale de l'association est de poser des installations solaires photovoltaïques sur les toitures des adhérents, à un coût minimum, afin de satisfaire en partie leur besoin en électricité et diminuer ainsi leur facture énergétique à long terme, avec une durée d'amortissement du matériel réduite. Les principes de ces installations sont l'autoproduction et l'autoconsommation. C'est-à-dire que l'installation devra permettre de couvrir au minimum 50 % des besoins annuels du ménage, et que l'électricité autoproduite sera autoconsommée à plus de 50 % ; le solde non consommé pouvant être vendu à un fournisseur. Le collectif ne participe donc pas à des projets de production d'électricité ayant la revente pour objet principal.

Outre cette activité, le collectif est maintenant sur le point de mettre en place ses 2 premières boucles d'ACC (autoconsommation collective) aux Sables d'Olonne permettant de vendre le surplus localement auprès d'acheteurs locaux et prévoit de développer une boucle sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. D'autres actions sont également mises en œuvre, tels que l'achat groupé de produits à base de bois ou encore des actions de communication grand public (réunions d'information, articles de presse, présence lors de l'évènement Transition organisé par la Communauté d'Agglomération, conférence).

Ainsi, les actions du collectif contribuent à la mise en œuvre du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en s'inscrivant entièrement dans le cadre de l'action 3.1.3 « Favoriser le développement du solaire sur le territoire ».

En 2024 et 2025, le collectif a reçu, du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, une subvention de fonctionnement de 2 000 € en soutien à ses activités, conformément aux décisions du Bureau Communautaire n° 2024-03-13 en date du 21 mars 2024 et n° 2025-03-07 en date du 19 mars 2025.

Par courrier reçu le 16 janvier dernier, le collectif sollicite, pour l'année 2026 :

- une subvention de 2 000 € pour assurer le fonctionnement du collectif et la communication pour permettre le développement des activités,
- la gratuité pour l'ensemble des besoins de salles du collectif.

Comme explicité dans la note n° 33 relative à la demande de subvention de fonctionnement de l'association Cap Climat et Vie pour l'année 2026, la Communauté d'Agglomération est régulièrement sollicitée pour des demandes de subventions par de nombreuses associations et doit formaliser un règlement d'attribution des subventions pour l'ensemble des services.

Il est ainsi proposé au Bureau Communautaire de reporter la décision d'attribution d'une subvention de fonctionnement au Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'année 2026 à la mise en œuvre de ce règlement qui permettra à la commission Transition de définir, au cours de l'année 2026, des critères d'attribution notamment au regard de l'engagement des associations dans la transition écologique.

Il est demandé au Bureau Communautaire de délibérer sur la demande de subvention de fonctionnement du Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'année 2026.

*Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un Collectif de la Vendée littorale, plutôt basé aux Sables d'Olonne, mais qui est intervenu sur Saint Gilles Croix de Vie pour la pose de panneaux photovoltaïques. Il rappelle que les élus s'étaient engagés à aider ce collectif à sa création et à cet effet ils ont obtenu des subventions pendant deux ans. Il estime que cette subvention n'a pas vocation à être pérenne et suggère de leur répondre en ce sens, à savoir que la Communauté d'Agglomération les a aidés pendant deux ans comme elle s'y était engagée. Il suggère de valider la gratuité des salles de la Communauté d'Agglomération.*

*Monsieur Walter SCHOEPFER estime que la gratuité des salles pose question car il ne faudrait pas que ça bloque les services. Il considère que s'ils se relocalisent aux Sables d'Olonne, ils pourraient solliciter des salles auprès de la Ville des Sables d'Olonne.*

*Monsieur le Président indique qu'ils pourraient aussi faire des demandes aux communes, telles que Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer ou Saint Gilles Croix de Vie, d'autant qu'il n'y a pas beaucoup de salles à la Communauté d'Agglomération et qu'elles sont mises à disposition uniquement aux horaires d'ouverture.*

*Monsieur Jean-François BIRON demande comment ce collectif fonctionne, s'il s'agit d'une mise en commun pour faire des achats avec une compétence qu'ils ont acquis eux-mêmes, ou s'il s'agit d'une aide aux gens pour acheter des panneaux photovoltaïques.*

*Monsieur le Président indique qu'il y a une partie administrative, avec le montage complet du dossier, et des prix préférentiels puisqu'ils font des achats groupés. A titre d'exemple il indique que sur un achat de 10 000 €, ils peuvent faire gagner 2 000 €. Il ajoute qu'ils permettent de développer le photovoltaïque qui fonctionne plutôt bien sur le territoire. Il rappelle que ce n'est pas parce que la Communauté d'Agglomération ne va pas les aider que l'Association va s'arrêter.*

*Madame Kathia VIEL estime qu'il faudrait être moins intransigeants sur les salles. Elle considère qu'il s'agit d'un bel accompagnement de la population pour la mise en place de panneaux solaires. Elle explique qu'ils accompagnent sur la mise en place de dossiers, mais il faut quand même que les gens « se débrouillent ». Elle ajoute qu'il y a beaucoup de réunions aux Sables d'Olonne faute de salle. Elle serait plutôt d'avis de prêter des salles gratuitement, mais en définissant des critères.*

*Monsieur le Président estime qu'il faudrait que ce soit un prêt de salle d'une commune plutôt que de la Communauté d'Agglomération.*

*Madame Kathia VIEL estime qu'il est compliqué de réussir à avoir une clientèle juste sur certaines communes, ils les regroupent à une trentaine voire une cinquantaine de dossiers. Elle indique que Les Sables d'Olonne financent le prêt de salles pour les gens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.*

*Monsieur Philippe MOREAU indique que si la Communauté d'Agglomération devait prêter une salle en soirée, il faudrait un agent pour ouvrir et fermer. Il ajoute que la commune de Commequiers peut leur prêter une salle gratuitement si besoin.*

*Monsieur le Président indique qu'à la Communauté d'Agglomération, le prêt de salle ne peut que se faire qu'aux horaires d'ouverture des bureaux soit entre 9 h et 17 h. Il interroge quand ont lieu les réunions du Collectif.*

*Madame Kathia VIEL indique que c'est le soir et confirme qu'il n'est pas question d'ouvrir la salle différemment et de leur donner les droits qui ne seraient pas données aux autres.*

*Monsieur le Président suggère de leur proposer la mise à disposition des salles de la Communauté d'Agglomération en journée aux heures d'ouverture ou de s'orienter vers les communes et que la Communauté d'Agglomération arrête les subventions. Il demande à Madame Murièle CAPY de leur adresser un courrier en ce sens.*

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,**

**Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026 03 08 du 09 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ainsi qu'au Président,**

**Vu le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, adopté le 15 juin 2023, notamment sa fiche action 3.1.3,**

**Vu les crédits inscrits au Budget 2026,**

**Vu le rapport,**

**Considérant la demande du Collectif Sol'aire Côte de Lumière,**

**Considérant la nécessité de formaliser un règlement d'attribution des subventions pour l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de ne pas attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'année 2026 ;**

**Article 2 : d'accorder la gratuité et la mise à disposition des salles de la Communauté d'Agglomération au Collectif Sol'aire Côte de Lumière pour l'organisation de réunions-conférences, sous réserve de leur disponibilité et aux horaires d'ouverture des services de la Communauté d'Agglomération ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

### **35 - Évènement inter-associatif paysan à Saint Hilaire de Riez : demande de soutien financier**

Les associations Gens du Bocage et du Marais (regroupement de producteurs), Collectif Court-Circuit (association de producteurs et de consommateurs), Maraîchine (association d'éleveurs de la race bovine rustique Maraîchine), Nature & Progrès Centre-Ouest (association de producteurs, d'artisans, de transformateurs et de consommateurs bio), ainsi que la LPO Vendée organisent un évènement inter-associatif paysan le 16 mai 2026 à Saint Hilaire de Riez.

Cet évènement convivial a pour objectif de :

- Valoriser les fermes du territoire Nord-Ouest Vendée mettant en œuvre des pratiques agricoles favorables à la biodiversité ;
- Mettre en avant les actions menées par les associations en faveur de l'installation paysanne ;
- Faire découvrir les produits de la ferme et créer des moments d'échange avec les habitants du territoire.

Habituellement organisé sur les territoires d'Océan Marais de Monts ou de Challans Gois Communauté, l'évènement s'inscrit cette année à Saint Hilaire de Riez afin d'accompagner l'installation récente de la ferme du Champ Gaillard, une exploitation maraîchère biologique implantée sur des terres communales depuis 2024.

L'évènement débutera à 14 h et a pour objectif d'accueillir environ 500 participants. Le programme comprendra notamment :

- Un marché réunissant des artisans et des producteurs locaux ;
- Des stands associatifs ;
- Des visites de la ferme du Champ Gaillard ;

- Deux animations nature organisées sur la ferme : « Les oiseaux et leurs milieux » et « Découverte de la flore sauvage et dégustation de plantes sauvages » ;
- Une table ronde sur la thématique de l'installation paysanne ;
- Un espace restauration avec des produits locaux ;
- Un bal folk à partir de 20h00.

Le budget prévisionnel cet évènement inter-associatif paysan est le suivant :

DEPENSES (EN TTC)			RECETTES (EN TTC)		
Achats (matières, fournitures, alimentation, prestations)	3 030,00 €	29,25 %	Ventes produits (bar, marché paysan, entrées)	2 065,00 €	19,93 %
Services extérieurs (locations, honoraires, déplacements, publicité)	1 630,00 €	15,73 %	<b>Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>19,31 %</b>
Impôts et taxes (SACEM)	200,00 €	1,93 %	Autres subventions	2 000,00 €	19,31 %
Charges de personnel	3 500,00 €	33,78 %	Banque/assurance	100,00 €	0,97 %
Bénévolat	2 000,00 €	19,31 %	Prestation de la ville de Saint Hilaire de Riez	1 845,00 €	17,81 %
			Autofinancement	350,00 €	3,38 %
			Bénévolat	2 000,00 €	19,31 %
<b>TOTAL</b>	<b>10 360,00 €</b>	<b>100 %</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 360,00 €</b>	<b>100 %</b>

La LPO Vendée assure le portage de cet évènement et sollicite, à ce titre, une subvention de 2 000 € auprès du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Par ailleurs, la commune de Saint Hilaire de Riez apporte son soutien à l'évènement à hauteur de 1 845 €, correspondant à une part d'une prestation globale d'accompagnement de la ferme du Champ Gaillard.

*Madame Kathia VIEL demande si cette demande est en rapport avec le Plan Alimentaire Territorial (PAT) et si cela a été intégré à ce budget.*

*Monsieur le Président confirme que c'est dans le cadre du PAT, sinon cela n'aurait pas été présenté.*

*Madame Kathia VIEL indique que c'est une demande de subvention pour le développement d'une alimentation un peu différente.*

*Monsieur Jean-François BIRON indique qu'à La Chaize Giraud, une association organise également des marchés du produit terroir tous les vendredis et l'été avec du spectacle, une vente de produits du terroir.*

*Madame Kathia VIEL indique qu'il ne s'agit pas d'une vente de produits du terroir, mais plutôt d'expliquer comment fonctionne une ferme bio agricole.*

*Monsieur Jean-François BIRON demande s'ils font un marché de producteurs et artisans locaux.*

*Madame Kathia VIEL le confirme mais indique que le but n'est pas celui-là mais bien de montrer comment on fait de l'agriculture de demain avec une autre forme d'agriculture. Il ne s'agit pas d'une publicité avec un marché et un concert.*

*Monsieur Jean-François BIRON estime que ça rentre aussi dans le règlement des associations car c'est le même principe.*

*Monsieur le Président indique que ce qui est intéressant, c'est qu'ils sont missionnés pour travailler sur le Projet Alimentaire Territorial.*

*Monsieur Philippe MOREAU indique qu'il avait exactement le même événement le week-end dernier à Commequiers avec les Jardins de Pagus et deux associations qui font de la production, du circuit court... Il explique que ces associations lui avaient demandé verbalement s'ils pouvaient solliciter la Communauté d'Agglomération pour une subvention, ce à quoi il avait répondu non, estimant que la réponse serait négative. Il estime que si la Communauté d'Agglomération accorde cette subvention, elle aura des demandes supplémentaires l'année prochaine.*

*Monsieur le Président rappelle que l'évènement est le 16 mai, il faut donc leur apporter une réponse rapidement. Il précise qu'ils n'ont pas pris d'engagement avec eux.*

*Monsieur Philippe MOREAU estime que quelle que soit l'association, la Communauté d'Agglomération ne devrait pas commencer à leur accorder des subventions parce qu'elles n'ont pas réussi à boucler le budget. Il considère que les demandes vont affluer et il propose de reporter et de mettre en place des règles. Il rappelle que c'est d'ailleurs, ce qu'ils avaient fait pour le Projet Sportif de Territoire.*

*Monsieur Walter SCHOEPPER indique qu'il n'a pas d'opposition de principe sur cette demande particulière mais plutôt une opposition sur la manière dont cela se fait. Il estime qu'il convient de mettre en place un règlement et ensuite d'apporter des réponses en fonction des critères définis, ce qui leur permettra d'être objectifs.*

*Monsieur Pierrick PHILIPPE estime que le délai est très court puisque c'est dans 4 jours.*

*Monsieur le Président indique que la manifestation va se faire mais il faudra qu'ils ajustent le budget en fonction de l'accord ou non de cette subvention.*

*Madame Kathia VIEL indique qu'il faut imaginer cela dans le cadre de l'animation du PAT et précise qu'elle ne savait pas qu'ils avaient fait une demande. Elle estime dommage que les élus n'aillent pas voir ce qu'ils font.*

*Monsieur le Président demande si la Communauté d'Agglomération est partenaire et si les agents sont mobilisés.*

*Monsieur François BARRETEAU indique qu'il n'y a pas de lien direct.*

*Monsieur le Président propose dans ce cas de faire le règlement intérieur sur les subventions car cela risque de devenir complexe.*

*Monsieur Yann THOMAS craint que beaucoup d'associations se réclament de l'animation du Projet Alimentaire Territorial pour soumettre plein d'animations. Il rappelle qu'il y a énormément d'événements dans leurs communes respectives qui peuvent trouver un lien avec le PAT et qui alimentent finalement tout ce qui peut soutenir le Projet Alimentaire Territorial. Il estime qu'ils ont intérêt à élaborer ce règlement de subvention et à s'appuyer dessus pour attribuer les partenariats. Il estime que sans ce règlement ils n'auront pas trop d'arguments pour justifier leur réponse et ils risquent de rapidement être dépassés par la situation.*

*Monsieur le Président propose de leur adresser une réponse en ce sens.*

*Madame Laëtitia MARECHAL rappelle que les élus ont reçu une invitation pour le Carrefour des Possibles du 4 au 7 juin avec 4 jours d'animations sur le territoire et qui débute à la Balise. Elle ajoute que des ateliers seront proposés aux élus et aux agents des Mairies.*

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,**

**Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,**

**Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,**  
**Vu la délibération n° 2026 03 08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**  
**Vu le rapport,**  
**Considérant la demande de l'association la LPO Vendée,**  
**Considérant la nécessité de formaliser un règlement d'attribution des subventions pour l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de ne pas attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association LPO Vendée pour l'organisation d'un évènement inter-associatif paysan ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier, notamment la convention de subvention.**

## **LITTORAL ET GESTION DES RISQUES**

---

### **36 - Approbation du dépôt du dossier PAPI 2 pour labellisation**

Depuis 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération conduit l'élaboration de son nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Le dossier finalisé, pour instruction auprès des services de l'Etat, en vue d'obtenir sa labellisation, est prêt à être déposé après une phase obligatoire de consultation du public.

Pour mémoire, le PAPI est le document stratégique local permettant de décliner une stratégie de gestion du risque inondation par un programme d'actions adapté, pour une période de 6 ans.

La finalité du dispositif PAPI est de promouvoir une gestion intégrée du risque inondation, à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des enjeux du territoire, afin de réduire les possibles conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le PAPI 2 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sera présenté lors du Bureau Communautaire du 17 septembre 2026.

Le montant prévisionnel du PAPI 2 s'élève à 6 660 500 €, avec une participation de l'Etat à hauteur de 3 178 200 € et du Conseil Départemental de la Vendée à hauteur de 555 700 €. Le reste à charge pour la Communauté d'Agglomération est de 2 297 100 € (629 600 € restant à la charge des propriétaires dans le cadre de travaux de réduction de vulnérabilité).

Toutefois, le dépôt du dossier est actuellement bloqué en raison de l'absence de confirmation du Conseil Départemental de la Vendée quant à l'octroi de subventions pour le PAPI 2, pourtant prévues initialement au plan de financement.

Le Conseil Départemental explique cette situation par son manque de visibilité sur l'ensemble des demandes de subventions liées aux PAPI de deuxième génération portés par les autres territoires. Afin de garantir l'équité, il préfère attendre d'avoir une vision globale des dépenses potentielles à l'échelle départementale.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération étant plus avancé que les autres territoires dans l'élaboration de son PAPI 2, le Conseil Départemental estime pouvoir se prononcer sur son éventuelle participation financière d'ici fin 2027, une fois cette visibilité acquise.

Le Conseil Départemental finance à hauteur de 15 % les actions liées aux ouvrages littoraux, aux diagnostics de vulnérabilité et aux études de connaissance du risque, soit 8 actions du PAPI 2 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Le montant estimatif de sa participation dans le PAPI 2 est de 555 700 €. Faire dépendre le dépôt du PAPI 2 à la décision du Conseil Départemental ne paraît pas pertinent, car cela entraînerait un gel de l'ensemble des actions et la perte des subventions d'animation (50 % de financement pour 1,5 ETP) pendant deux ans, sans garantie que le Conseil Départemental finance finalement les PAPI.

D'autant qu'un avenant au PAPI 2 pourra être adopté en 2027, si le Conseil Départemental confirme ultérieurement sa participation financière, permettant ainsi d'intégrer celle-ci au plan de financement. Dans cette attente, les actions identifiées comme potentiellement subventionnables par le Conseil Départemental pourraient, si nécessaire, être temporairement différées dès la labellisation du PAPI, en priorité celles aux coûts les plus élevés.

Il est proposé au Bureau Communautaire de déposer le dossier du PAPI 2 pour instruction auprès des services de l'État avant l'été 2026, sans intégrer à ce stade la participation financière du Conseil Départemental.

La durée estimative d'instruction du PAPI par les services de l'État est entre 6 et 9 mois, période durant laquelle des modifications peuvent encore être apportées. Une fois le dossier validé et labellisé, le Bureau Communautaire puis le Conseil Communautaire pourront alors se prononcer sur l'approbation du PAPI et de son plan de financement.

Il est également proposé de rester dans l'attente de la décision du Conseil Départemental et, si celle-ci s'avérait favorable, de prévoir la signature d'un avenant afin d'intégrer ultérieurement sa participation au plan de financement.

*Monsieur Walter SCHOEPFER demande quel est le risque, s'il s'agit d'une possibilité que le Conseil Départemental passe de 15 % à 0 %, de 15 % à 12 %, ou de 15 % à 8 %.*

*Monsieur le Président indique qu'ils ne savent pas et Madame la Conseillère Départementale n'a pas cette information.*

*Madame Kathia VIEL ajoute que le Conseil Départemental a besoin d'avoir une enveloppe globale sur le département pour pouvoir répartir le financement.*

*Monsieur le Président demande s'il y a un risque de passer de 555 700 € à zéro.*

*Madame Kathia VIEL indique qu'ils seront financés mais à hauteur de l'enveloppe.*

*Monsieur Walter SCHOEPFER rappelle que le sujet dont il est question est un sujet éminemment humain, avec des conséquences humaines qui peuvent être tragiques. Il se dit favorable à l'approbation du dépôt du dossier PAPI 2 pour labellisation.*

*Monsieur le Président confirme et ajoute que s'il y a une deuxième tempête Xynthia, ils ne regretteront pas d'avoir fait ce qu'il fallait.*

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu la directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,**

**Vu la délibération n° 2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le dépôt dossier du PAPI 2 pour instruction auprès des services de l'Etat sans la participation, à ce stade, du Conseil Départemental de la Vendée au financement de ce dernier ;

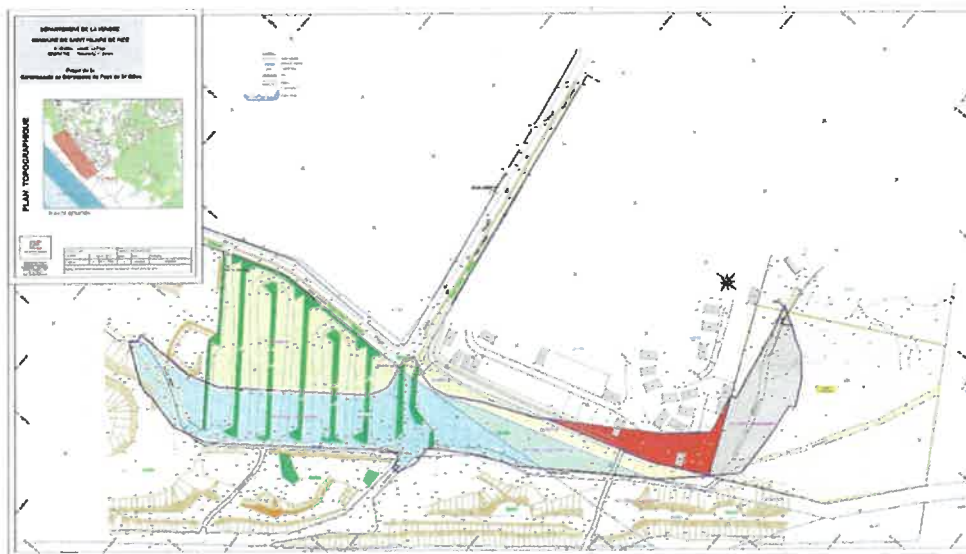
**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à l'adresser aux services compétents et à signer tout document relatif à ce dossier.

### **37 - Confortement du site de la Pège à Saint Hilaire de Riez - Demande de subvention au titre du Fonds Vert**

Dans le cadre de sa compétence « défense contre la mer », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération conduit depuis 2012 des études relatives au confortement des digues contribuant à la sécurité civile sur le territoire de la commune de Saint Hilaire de Riez. Les éléments d'avancement du projet au stade PRO ont été examinés et validés par le Groupe de Travail « Défense contre la mer » lors de sa réunion du 25 février 2021.

Le projet porte plus spécifiquement sur le renforcement du cordon dunaire situé face à un secteur historiquement localisé au droit de l'embouchure de la Baisse. Ce linéaire constitue une zone topographiquement basse et structurellement fragilisée, identifiée comme particulièrement vulnérable face aux phénomènes de submersion marine. À ce titre, le secteur est classé dans le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) en zone soumise à des chocs mécaniques. Il a par ailleurs fait l'objet de plusieurs études de danger intégrant des scénarios d'effacement partiel ou total du cordon dunaire existant.

Au regard de ces constats, le projet retenu repose sur un nouveau principe de protection fondé sur la création d'un second rideau dunaire, en prolongement du cordon dunaire historique. L'ouvrage projeté serait constitué d'une âme en matériaux durables (terre et matériaux rapportés), protégée par une carapace en enrochements, garantissant sa stabilité et permettant d'envisager son classement en tant que système d'endiguement, condition préalable à sa réalisation en zone couverte par un Plan de Prévention des Risques (PPR). Cette structure serait ensuite recouverte de sable et végétalisée, afin de favoriser son intégration paysagère et de préserver un fonctionnement proche de celui d'un milieu dunaire naturel.



Sur le plan financier, ce projet a initialement été inscrit au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), actuellement en instance dépôt, ouvrant ainsi la possibilité d'un cofinancement au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit « Fonds Barnier »), sous réserve de la labellisation de l'action dans le cadre du PAPI. À ce stade, des incertitudes subsistent toutefois quant à l'éligibilité effective du projet à ce dispositif de financement.

Dans ce contexte, les services de l'État ont récemment indiqué à la collectivité l'opportunité d'inscrire ce projet dans le cadre du Fonds vert, et plus particulièrement au titre de l'axe 2 dédié à la prévention des inondations. Ce dispositif pourrait constituer une alternative de financement pertinent, compte tenu des objectifs poursuivis par le projet en matière de protection contre la submersion marine et de sécurisation durable des personnes et des biens.

Le coût de l'opération comprend les études environnementales permettant d'obtenir les autorisations nécessaires et le classement de l'ouvrage en système d'endiguement ainsi que la réalisation des travaux.

Les coûts estimatifs sont répartis de la façon suivante :

- Etudes environnementales, classement en système d'endiguement et ajustement final du PRO :  
150 000 € HT
- Travaux de création de l'ouvrage : 1 600 000 € HT

Soit un total de l'opération de 1 750 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Co financeur	Taux	Montant HT
Etat (fonds verts)	50%	875 000 €
CA PSGCV	50%	875 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 750 000 €</b>

Il est proposé au Bureau Communautaire de déposer une demande de subvention au titre de l'axe 2 du Fonds Vert et de valider le plan de financement présenté.

*Madame Isabelle DURANTEAU demande si le camping va être exproprié.*

*Madame Kathia VIEL rappelle que lors du précédent mandat, le terrain a été acheté par la Communauté d'Agglomération sous conditions suspensives d'avoir les autorisations pour faire cet ouvrage. Elle ajoute que pour l'instant, le camping utilise ce terrain et il conviendra de payer le moment venu.*

*Monsieur le Président précise que la Communauté d'Agglomération n'a pas encore acheté le terrain, mais a finalisé les discussions. Il rappelle que cela n'a pas été signé, car ils ont sollicité Monsieur le Préfet pour avoir confirmation qu'en cas d'achat de cette partie du camping, le projet pourrait bien se faire et les services de la Préfecture ont répondu qu'ils avaient encore quelques doutes. Le projet pourrait donc être à nouveau modifié et la Communauté d'Agglomération a répondu à Monsieur le Préfet que tant que le projet n'était pas validé, ils n'achèteraient pas la partie du camping. Il rappelle que la vocation première de la Communauté d'Agglomération n'est pas d'acheter tout ou partie d'un camping.*

*Madame Kathia VIEL remercie Monsieur François BARRETEAU qui a eu cette petite alerte de dernière minute qui a permis d'éviter cet achat.*

*Monsieur Jean-François BIRON demande si le camping participe à sa défense.*

*Monsieur le Président indique qu'il n'est pas tenu de le faire.*

*Madame Kathia VIEL précise que la Communauté d'Agglomération ne protège pas que le camping mais toute la population derrière.*

*Monsieur Jean-François BIRON estime que la Collectivité agit pour la défense des particuliers mais aussi pour le Camping. Il indique que la question se posera également pour les merlins dans la suite des événements avec de gros travaux en perspectives.*

Madame Kathia VIEL le confirme.

Monsieur François BARRETEAU précise que ces sites-là étaient classés « intéressant la sécurité civile » dès 2006, donc d'intérêt général. Il indique que cela fait un peu la différence avec une digue privée et donc l'obligation pour la Communauté d'Agglomération d'intercéder et de trouver des solutions.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°2026-03-08 du 9 avril 2026 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2024, portant sur l'acquisition de la parcelle AZ 236 du camping Sol à Gogo nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le plan de financement proposé pour le projet de confortement du site de la Pège à Saint Hilaire de Riez ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention et à signer tout acte administratif s'y rapportant.

## QUESTIONS DIVERSES

---

### Dossier 2

*Le dossier 2 est validé à l'unanimité.*

### Team Vendée Formation

*Monsieur le Président rappelle que les communes ont été sollicitées par le Team Vendée Formation pour faire des petits équipages. Il encourage les communes à leur répondre.*

### Transport mobilité pistes cyclables

*Monsieur Philippe MOREAU présente un point sur les transports, mobilité et pistes cyclables, commission dont il a la charge.*

- *Une mission d'étude en cours sur la préconfiguration d'un réseau de transport public, confiée au cabinet Tecurbis, pour un coût de 46 750 € avec 35 688 € de subventions espérées avec le Fonds Vert et le dispositif Petite ville de demain. Cette étude va permettre de se positionner sur le développement d'un réseau de transport urbain annuel accessible à tout public.*
- *Il rappelle que cela s'inscrit de manière complémentaire à plusieurs actions déjà engagées :*
  - *Transport A la Demande (TAD), c'est le dispositif Rés'Agglo*
  - *Les transports scolaires des collégiens et des lycéens, et exceptionnellement des écoles de Saint Hilaire de Riez*
  - *Mise en place d'un réseau estival (3 navettes estivales qui vont se développer).*
  - *Les réflexions autour du Pôle d'Echange Multimodal bicéphale avec les gares de Saint Hilaire de Riez et Saint Gilles Croix de Vie*
  - *Les réflexions au sujet de la création d'une maison de la mobilité, notamment avec les enjeux de la gare, de l'Office de Tourisme*

*L'étude permettra de s'interroger sur comment alimenter le PLUi par rapport à tous ces enjeux.*

*Dans la précédente étude stratégique, le Cabinet Tecurbis a constaté que le territoire est atypique, fortement tourné vers le littoral, marqué par une forte saisonnalité mais cela ne doit pas empêcher d'avoir une vision plus globale et prospective du territoire, identifier les enjeux de demain en termes de développement de l'urbanisation.*

*Monsieur Philippe MOREAU informe que 2 tables rondes vont être organisées par le Cabinet à destination des associations, citoyens, entreprises, mais aussi des élus, le 17 juin après-midi.*

*Il explique que dès la rentrée, ils devront prendre les premières décisions ou arbitrages politiques, notamment sur l'aspect budgétaire et le financement de la politique mobilité avec certains leviers financiers tels que le « Versement mobilité » pour les entreprises de plus de 11 salariés.*

*Monsieur Philippe MOREAU rappelle que les services et lui-même ont conscience des contraintes budgétaires de la Communauté d'Agglomération mais il estime que malgré toutes ces contraintes, 'il faudra préserver un niveau d'investissement soutenu pour pouvoir réaliser, s'ils le souhaitent la politique mobilité.*

### **Désignation au sein du Conseil Local Vie et Jaunay de Vendée Eau**

*Madame Murièle CAPY indique que la Communauté d'Agglomération a reçu une information de Vendée Eau expliquant qu'ils ont 8 Conseils locaux et que la Communauté d'Agglomération fait partie du Conseil Local Vie et Jaunay. Ils demandent de désigner pour ce Conseil local, un délégué titulaire par commune et un délégué suppléant (Conseillers Municipaux).*

*Elle ajoute que cette information sera transmise aux communes prochainement car il convient de communiquer les noms à Vendée Eau pour le 31 juillet au plus tard. Elle précise qu'aucune délibération n'est requise.*

### **Conseil Municipal obligatoire le vendredi 5 juin**

*Monsieur Philippe MOREAU demande s'il est obligatoire de faire un Conseil Municipal le vendredi 5 juin.*

*Monsieur le Président le confirme.*

### **Réunion Stratégie Locale de la Gestion du Trait de Côte**

*Monsieur le Président rappelle que se tiendra le mardi 19 mai prochain une réunion sur la Stratégie de Locale de la Gestion du Trait de Côte à l'Espace Clément Gauvrit à la Balise. Il invite les membres du Bureau à relancer leurs élus car il s'agit d'un sujet important en particulier pour les communes littorales.*

### **Courrier adressé au Directeur Général des Hôpitaux de Vendée concernant le site hospitalier de Saint Gilles Croix de Vie**

*Monsieur Laurent DURANTEAU demande quelle est la suite donnée au courrier adressé au Directeur des Hôpitaux de Vendée.*

*Monsieur le Président explique qu'il a décidé d'adresser un courrier au Directeur pour lui demander quelle était sa position et pour lui dire que les élus auraient une position forte sur le fait qu'ils ne veulent pas que l'hôpital de Saint Gilles Croix de Vie ferme. Il ajoute qu'il avait demandé à ce que ce courrier soit adressé aux élus car ce n'est pas seulement l'Hôpital de Saint Gilles Croix de Vie mais aussi celui de tout le territoire.*

## Ouverture saison La Balise

Monsieur Yann THOMAS rappelle que les élus ont été destinataires d'une invitation pour la présentation de la saison de la Balise le 12 juin à 19 h 30. Il les invite à rapidement confirmer leur participation car les réservations vont s'ouvrir le 20 mai et cela risque d'être très vite complet.

Il ajoute qu'ils vont proposer une visite de la Salle de la Balise pour les Conseillers Communautaires le mercredi 8 juillet, à 18h30.

## Usine Vendée Eau à Landevieille

Madame Isabelle DURANTEAU informe que l'usine Vendée Eau de Landevieille va être entièrement remise à neuf, et les travaux démarreront en 2029.

## DOSSIER 2

### FINANCES

---

#### 1 - Fonds de concours « DSC 2025 » : examen d'une demande

Lors de sa séance du 17 juillet 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025. A ce titre et en complément, il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours PSGVA	Autofin. communal
Brétignolles sur Mer	Extension de la maison de santé pluriprofessionnelle	3 167 002,73 €	610 000 €	15 000 €	2 542 002,73 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 167 002,73 €</b>	<b>610 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>2 542 002,73 €</b>

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,**

**Vu le Budget 2026,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,**

**Vu la délibération n° 2025-04-05 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2025 relative à la Dotation de Solidarité Communautaire,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,**

**Vu le rapport,**

**Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,**

**Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,**

**Après en avoir délibéré à ...,**

**DECIDE :**

***Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 15 000 € à la commune de Brétignolles sur Mer pour les travaux d'extension de la Maison de Santé pluriprofessionnelle, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 12 000 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;***

***Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.***

## **AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS**

---

### **2 - Mise à disposition du château de Commequiers dans le cadre du transfert de compétence**

Conformément aux statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, il était prévu que la gestion du château de Commequiers, inscrit depuis le 10 juin 1926, soit transférée à la Communauté d'Agglomération, dès lors que celui-ci serait classé au titre des monuments historiques.

Ce classement étant intervenu le 13 avril 2023, suivant un arrêté du Ministère de la Culture, il y a lieu d'établir un procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Commequiers, propriétaire, au profit de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération visant à approuver le procès-verbal de mise à disposition du château de Commequiers dans le cadre du transfert de la compétence de valorisation du patrimoine et de fixer les limites de la gestion transférée ainsi que les droits et les obligations des parties.

***Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.5211-5, L.5216-1 et suivants,***

***Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,***

***Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,***

***Vu l'arrêté du Ministère de la Culture en date du 13 avril 2023 prononçant le classement du donjon du Château de Commequiers,***

***Vu le projet de procès-verbal soumis,***

***Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,***

***Vu le rapport,***

***Après en avoir délibéré à ...,***

**DECIDE :**

***Article 1 : d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition du donjon du château de Commequiers édifié sur la parcelle cadastrée AE 99 et en limite des douves, au bénéfice du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre de la compétence « valorisation du patrimoine » à titre gracieux ;***

***Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal et toute pièce relative à ce dossier.***

### **3 - Avenant n° 1 de transfert du marché de pontons bornes fluides du port de Saint Gilles Croix de Vie à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Dans le cadre de la concession de service public d'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, ont été conclus le 21 octobre 2025, des marchés de remplacement et modification de panne de pontons et de bornes fluides et leurs alimentations au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie avec respectivement ATLANTIC MARINE, AR MARINA et ALLEZ

Suite à la mise en concurrence effectuée courant 2025, le Conseil Départemental de la Vendée a décidé de confier la concession de service public d'exploitation du port de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le projet de décision ci-après, visant à approuver la conclusion d'un avenant n° 1 de transfert des marchés 252001 à 252003 « Remplacement et modification de panne de pontons et de bornes fluides et leurs alimentations au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie » à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1, R.2123-1 1°, R.2194-6,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,**

**Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu les marchés 252001 à 252003 « Remplacement et modification de panne de pontons et de bornes fluides et leurs alimentations au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie » conclus,**

**Vu le projet d'avenant n° 1,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 de transfert des marchés 252001 à 252003 « Remplacement et modification de panne de pontons et de bornes fluides et leurs alimentations au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie » à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n° 1 correspondant et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.**

### **4 - Renouvellement d'un bail de chasse au bénéfice de l'association de chasse « La Saint Hubert »**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a constitué sur la commune de Saint Révérend des réserves foncières dans le périmètre des Zones d'Activités Economiques ou autres parcelles attenantes. Ces parcelles sont louées pour partie à des exploitants agricoles dans le cadre d'une convention annuelle d'occupation précaire non soumise au statut du fermage.

L'association de chasse « La Saint Hubert » a sollicité, par mail, le 24 mars 2026, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour renouveler le droit de chasser et de passage sur les parcelles situées à « La Maubretière d'en haut », « La Maubretière d'en bas », « Les Bazinières » sur la commune de Saint Révérend, référencées ci-dessous, représentant une surface totale de 54 ha 43 a 98 ca.

**La Maubretière d'en haut**

<b>Réf. Cadastre</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface</b>
B 17	Le Rocher	41160 m <sup>2</sup>
B 18		15415 m <sup>2</sup>
B 19	Le Ringoard	19455 m <sup>2</sup>
B 1279		15290 m <sup>2</sup>
B 1343		835 m <sup>2</sup>
B 1346		16591 m <sup>2</sup>
B 1348	Maubretière	17216 m <sup>2</sup>
B 1350		10758 m <sup>2</sup>
B 1352		9030 m <sup>2</sup>
B 1902		24813 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>170 563 m<sup>2</sup></b>

**La Maubretière d'En Bas**

<b>Réf. cadastre</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface</b>
B 238		11905 m <sup>2</sup>
B 239		19330 m <sup>2</sup>
B 240		8620 m <sup>2</sup>
B 253		16100 m <sup>2</sup>
B 254		12660 m <sup>2</sup>
B 255	La Maubretière	7560 m <sup>2</sup>
B 256		4390 m <sup>2</sup>
B 257		11780 m <sup>2</sup>
B 258		15700 m <sup>2</sup>
B 1303		21370 m <sup>2</sup>
B 1702		35110 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>164525 m<sup>2</sup></b>

**Les Bazinières**

<b>Réf. cadastre</b>	<b>Adresse</b>	<b>Surface</b>
B 349		11700 m <sup>2</sup>
B 351		9050 m <sup>2</sup>
B 352		8 000 m <sup>2</sup>
B 355		6420 m <sup>2</sup>
B 356		8460 m <sup>2</sup>
B 357		7690 m <sup>2</sup>
B 363		17640 m <sup>2</sup>
B 364		13015 m <sup>2</sup>
B 365		7600 m <sup>2</sup>
B 366		3760 m <sup>2</sup>
B 367		10520 m <sup>2</sup>
B 368	Les Bazinières	21540 m <sup>2</sup>
B 787		8040 m <sup>2</sup>
B 828		16570 m <sup>2</sup>
B 829		7850 m <sup>2</sup>
B 830		9585 m <sup>2</sup>
B 831		15755 m <sup>2</sup>
B 1181		2000 m <sup>2</sup>
B 1320		1856 m <sup>2</sup>
B 1360		17887 m <sup>2</sup>
B 1362		1725 m <sup>2</sup>
B 1364		2647 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>209310 m<sup>2</sup></b>

Il est ici précisé que le droit de chasse appartient au propriétaire de terre et qu'il est le seul à pouvoir accorder le droit de chasser à un tiers. Ce droit de chasser peut être contracté librement par le biais d'un bail de chasse pour une durée déterminée avec un loyer annuel pour la pratique de la chasse.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, il est proposé de renouveler le bail de chasse au bénéfice de l'association « La Saint Hubert », des parcelles ci-dessus référencées, pour une nouvelle année et moyennant une redevance de 3,60 € par hectare.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu la délibération n° 2026 03 08 du 9 avril 2026 portant délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le projet de bail de chasse,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver le renouvellement, pour une année, du bail de chasse sur les réserves foncières « La Maubretière » et « Les Bazinières » sur la commune de Saint Révérend au profit de l'association de chasse « La Saint Hubert » moyennant une redevance de 3,60 € par hectare ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail de chasse et tout document relatif à ce dossier.**

## **5 - Avenant au bail de location de la gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie**

Suite à l'édification de la caserne de gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, le 20 décembre 2010, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'Etat ont conclu un bail de sous-location, d'une durée de 9 ans, d'un immeuble de bureaux et d'un immeuble de logements à usage de caserne de gendarmerie, sis 9 rue des Vergers d'Eole à Saint Gilles Croix de Vie.

L'article 13 « renouvellement du bail » prévoyait qu'à l'issue du bail, et sauf avis contraire de l'une des parties, la poursuite de la sous-location serait constatée par des baux successifs de même durée.

Le bail, arrivé à son terme le 31 décembre 2019, a été renouvelé via la conclusion d'un nouveau bail de sous-location du 9 janvier 2020 d'une durée de 9 ans, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2028.

Le bail prévoit une révision triennale du loyer avec pour indice de référence l'indice ILAT du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 (114,47).

Une première révision est intervenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur la base de l'ILAT 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 (122,65) avec un loyer actualisé à 428 583,90 €.

Les services de l'Etat ont transmis le 23 février dernier un avenant 2 au bail relatif à la révision triennale à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver la conclusion de cet avenant 2 portant révision triennale et revalorisant le loyer à 479 252,20 €.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu le bail de sous-location de la caserne de gendarmerie de Saint Gilles Croix de Vie au profit de l'Etat conclu pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2028,**

**Vu le bail de sous location conclu d'une durée de 9 ans, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2028,**

**Vu l'avenant n° 2 au bail de sous location soumis, portant sur la révision triennale prévue contractuellement,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver l'avenant 2 de révision triennale du bail de location d'un immeuble au profit de l'Etat fixant le loyer annuel à 479 252,20 € ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ce bail et tous documents s'y rapportant ;**

**Article 3 : de préciser que les recettes correspondantes à la revalorisation du loyer seront inscrites au Budget Supplémentaire.**

## **6 - Attribution du marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des temps de travail**

Conformément à l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui prévoit que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est dans l'obligation d'acquiescer un logiciel de gestion des temps de travail à même d'effectuer ce contrôle automatisé.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre des agents au sein des 2 établissements, Communauté d'Agglomération et CIAS, qui approche des 300 agents, nécessite de moderniser les outils de suivi du temps de travail, des absences et des activités.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a souhaité se doter d'un logiciel pourvu d'une gestion dématérialisée des absences (congé, RTT, ASA, télétravail, formation, maladie, mandats de représentation du personnel) fonctionnant avec des compteurs (crédit/débit) et une gestion des récupérations qui permette ainsi une gestion rapide et sécurisée des temps de travail.

Ce logiciel doit également permettre de gérer l'annualisation et la gestion des plannings pour les services Multiplexe, déchèterie, collecte, Balise, RPE, LAEP, ALSH, RA de sorte à harmoniser le cadre de l'annualisation (gestion des jours de fractionnement, de la gestion des congés, des arrêts de travail...).

Une consultation a donc été lancée le 16 février 2026, selon la procédure adaptée, afin de retenir un éditeur de logiciel de gestion de temps de travail pour la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

La durée du marché est de 3 ans et sept mois soit 7 mois de mise en place du logiciel, de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2026 et une maintenance et assistance d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, puis une maintenance annuelle renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 6 ans et 7 mois.

Cinq offres ont été déposées avant la date et l'heure limites fixées le 12 mars 2026 à 12h00 par les candidats :  
INCOTEC  
MUVRALINE  
NIBELIS  
HOROQUARTZ  
PSC DIGITAL ENERGY.

Des auditions se sont tenues, conformément au règlement de la consultation le 16 avril 2026, afin de présenter les deux seules solutions jugées conformes, INCOTEC et HOROQUARTZ, puis des négociations sont intervenues afin d'obtenir les meilleures propositions qualité / prix des candidats.

Le Bureau Communautaire est invité à attribuer le marché à l'offre classée en première proposition selon le rapport d'analyse des offres établi à l'aune des critères de jugement des offres définis, à savoir :

Prix de l'offre (40 %)

Valeur technique 60 % sur la base des éléments du mémoire technique dont :

- *Sous critère 1 : caractéristiques du logiciel (40 %) :*
  - *Fonctionnalités du logiciel et évolutivité, ergonomie et facilité d'utilisation, extraction, édition et exploitation des données (30 %)*
  - *Qualité technique de la solution proposée (10 %)*
- *Sous critère 2 : Qualité de la méthodologie de conduite de projet des prestations reprise de données, phasage, test, réunions, formation, etc. et cohérence du délai de mise en œuvre au regard du planning de déploiement fourni par le candidat (10 %)*
- *Sous critère 3 : Maintenance et assistance : délai et modalités d'intervention et de résolution des incidents. (10 %).*

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1, R.2123-4 et suivants,**

**Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,**

**Vu la délibération n° 2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le BP 2026,**

**Vu le rapport d'analyse des offres,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de prendre acte du rapport d'analyse des offres de la consultation d'acquisition d'un logiciel de gestion de temps de travail ;**

**Article 2 : d'attribuer le marché d'acquisition d'un logiciel de gestion de temps au candidat HOROQUARTZ pour un montant de 156 570,70 € HT sur la durée totale du marché reconduction de la maintenance de 3 ans de 31 842,45 € HT incluse, étant précisé que la solution retenue est la solution de base « on premise » ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte d'exécution du marché conclu.**

### **7 - Hébergement des renforts saisonniers de gendarmes à l'internat du lycée Adeline Boutain de Saint Gilles Croix de Vie**

La Communauté d'Agglomération se charge chaque année de l'hébergement des renforts saisonniers de gendarmes et sapeurs-pompiers. Cette action est intégrée à la convention (2024/2027) intervenant entre les communes touristiques du territoire, la Communauté d'Agglomération et l'Etat pour le logement des travailleurs saisonniers, au titre des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

Depuis la mise en service en 2019 de l'internat de la Maison Familiale Rurale (MFR) à Saint Gilles Croix de Vie, ces renforts y sont majoritairement logés. L'internat du Lycée Adeline Boutain (depuis 2023) et la mise service de modulaires sur Brétignolles sur Mer permettent de manière complémentaire de répondre à cette sollicitation saisonnière.

Les échanges en cours de finalisation confirment une demande dans les mêmes termes que l'année précédente aussi bien pour les gendarmes que pour les pompiers que ce soit sur la période (1<sup>er</sup> juillet au 31 août) que sur le nombre et donc la typologie des logements.

Le lycée a confirmé son accord de principe pour une mise à disposition dans les mêmes conditions que l'année dernière. :

- 4 chambres avec sanitaires individuels, 2 salles (une affectée pour le service administratif, une équipée pour les repas), une laverie, le stationnement des véhicules sur parking sécurisé,
- Un forfait par badge demandé
- La prestation de ménage des espaces communes (sanitaires, couloirs et salles) sera assurée 2 fois par semaine par une entreprise de nettoyage, ainsi que le nettoyage complet des chambres et salles à la fin de la période d'occupation (cette prestation est prise en charge par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du marché de prestation de ménage)

Le coût de l'hébergement est facturé en fonction de l'occupation effective.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,**

**Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu les crédits inscrits au Budget 2026,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** la prise en charge de l'hébergement des renforts de gendarmes dans l'internat du Lycée Adeline Boutain de Saint Gilles Croix de Vie pour la saison estivale 2026 sur la base d'un montant prévisionnel de 2 000 € TTC ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce administrative s'y rapportant en particulier les conventions à intervenir.

## **8 - Hébergement des renforts saisonniers de gendarmes et sapeurs-pompiers à l'internat de la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie**

La Communauté d'Agglomération se charge chaque année de l'hébergement des renforts saisonniers de gendarmes et sapeurs-pompiers. Cette action est intégrée à la convention (2024/2027) intervenant entre les communes touristiques du territoire, la Communauté d'Agglomération et l'Etat pour le logement des travailleurs saisonniers au titre des dispositions du Code la Construction et de l'Habitation.

Depuis la mise en service en 2019 de l'internat de la Maison Familiale Rurale (MFR) à Saint Gilles Croix de vie, ces renforts y sont majoritairement logés. L'internat du Lycée Adeline Boutain et la mise service de modulaires sur Brétignolles sur Mer permettent de manière complémentaire de répondre à cette sollicitation saisonnière.

Les échanges en cours de finalisation confirment une demande dans les mêmes termes que l'année précédente aussi bien pour les gendarmes que pour les pompiers que ce soit sur la période (1<sup>er</sup> juillet au 31 août) que sur le nombre et donc la typologie des logements.

La MFR a confirmé la réservation pour les gendarmes de 16 T1 et 8 chambres individuelles et 6 chambres pour les pompiers. Le coût de l'hébergement est facturé en fonction de l'occupation effective.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant « modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie »,**

**Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu les crédits inscrits au Budget 2026**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** la prise en charge de l'hébergement des renforts de sapeurs-pompiers et de gendarmes dans l'internat de la Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie pour la saison estivale 2026 sur la base d'un montant prévisionnel de 36 000 € TTC ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce administrative s'y rapportant en particulier les conventions à intervenir.

## **SPORT**

---

### **9 - Convention de mise à disposition payante du stand de tir communautaire au profit de la Police Municipale de La Roche sur Yon**

L'utilisation des équipements sportifs communautaires nécessite la signature de convention entre la Collectivité et les différentes structures qui en font la demande.

La Ville de la Roche sur Yon a transmis une demande d'utilisation du stand de tir communautaire au profit des agents de sa Police Municipale, en raison de l'impossibilité d'utiliser le stand de tir habituel.

En effet, l'armement de la Police Municipale exige une formation complète des agents : une formation technique, suivie d'un entraînement régulier incluant un minimum de 2 séances de tirs par an avec un minimum de 50 cartouches par agent.

Ainsi, afin que les agents puissent répondre aux exigences obligatoires de formation dont les séances de tir, il est proposé de mettre à disposition le stand de tir communautaire à titre payant sur les créneaux suivants :

- Mardi : 09 h-12 h et 14 h-17 h
- Jeudi : 13 h-16 h.

Cette mise à disposition se déroulera durant les mois de mai et de juin 2026.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la mise à disposition à titre payant du stand de tir communautaire au profit de la Police Municipale de la Ville de la Roche sur Yon ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

## COLLECTE

---

### **10 - Convention de partenariat entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et Trivalis pour l'accueil de la Team Trivaou sur le littoral vendéen**

Depuis l'extension des consignes de tri, la production de déchets des citoyens a évolué. En Vendée, on a observé une forte diminution des ordures ménagères résiduelles entre 2018 et 2024 (- 22 kg / habitant). Mais il reste encore de nombreux déchets qui pourraient être valorisés, voire réduits à la source (cotons, produits hygiéniques menstruels, etc.). Côté emballages, le ratio est passé de 22 kg / an / habitant en 2014 à 44 kg / an / habitant en 2024, déplaçant ce flux des ordures ménagères à la poubelle jaune. Ces emballages à usage unique sont toujours de plus en plus nombreux à être mis sur le marché.

Chaque été, la Vendée accueille des centaines de milliers de touristes sur son territoire.

Les consignes de tri et les couleurs des bacs pouvant être différents selon le lieu de résidence en France, Trivalis a souhaité déployer, depuis 2023, une équipe d'animateurs afin de sensibiliser les touristes sur les gestes de tri en Vendée et de leur donner des astuces pour réduire leur production de déchets pendant leur séjour.

Cette équipe, dénommée la Team Trivaou et composée de quatre animateurs, sillonnera le littoral vendéen à vélo. Chaque binôme aura un secteur littoral dédié et pourra être amené occasionnellement à être présent, sans vélo, sur des événements phares organisés au sein de la collectivité. Du dimanche 5 juillet au lundi 24 août 2026, les binômes déambuleront dans les centres-villes, sur les remblais, près des sites touristiques, etc. À travers des jeux et divers supports de communication, la Team Trivaou incitera les passants à adopter les bons gestes de tri en Vendée et à changer leurs habitudes pour réduire leurs déchets.

L'accueil de la Team Trivaou s'opère dans le cadre d'un partenariat entre Trivalis et les collectivités.

Une convention doit être établie entre Trivalis et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de déterminer les engagements de chacune des parties dans le cadre de cette opération qui se déroulera du vendredi 3 juillet 2026 au mardi 21 juillet 2026 sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Ainsi, dans le cadre de cette convention conclue à titre gracieux, la Communauté d'Agglomération s'engage notamment à coorganiser, avec Trivalis, le passage de la Team Trivaoù sur le territoire, à l'occasion d'un rendez-vous organisé en amont par Trivalis, et à mettre à disposition un local de 10 m<sup>2</sup> minimum permettant le stockage des 2 vélos dont un cargo fermant à clé.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau Communautaire est invité à délibérer pour approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour l'accueil de la Team Trivaoù sur le littoral vendéen, à intervenir sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le projet de convention soumis,**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Collecte en séance du 24 février 2026,**

**Vu l'exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat sans contrepartie financière ci-jointe pour l'accueil de la Team Trivaoù sur le littoral vendéen à intervenir sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la saison estivale 2026 ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.*

Le Président,

François BLANCHET

